



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale
des maisons de jeu CFMJ

Commission fédérale des maisons de jeu

Rapport d'activité 2022

Conception

Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu • Communication
Eigerplatz 1 • 3003 Berne

Rédaction

Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu

Traductions et relectures

Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu

Services linguistiques du Secrétariat général
du Département fédéral de justice et police
Palais fédéral Ouest • 3003 Berne

Design et réalisation

Contreforme • Poste 5 • 2017 Boudry

Photos

Contreforme (p. 4)
Bacchus Production visuelle (pp. 1 et 2)
iStock (couverture et pp. 16, 20, 28, 32, 36 et 38)

Impression

Centre d'impression de l'Office fédéral des constructions et de la logistique
Fellerstrasse 21 • 3003 Berne

Versions linguistiques

Allemand, français, italien

Copyright

Commission fédérale des maisons de jeu

Édition

Juin 2023

Table des matières

	Le mot du Président	1
	Le mot du responsable du Secrétariat	2
01	La Commission fédérale des maisons de jeu	
	La Commission	5
	Le Secrétariat	6
02	Rétrospective 2022	
	Rétrospective des activités de la CFMJ en 2022	8
03	Nouvelles concessions pour l'exploitation de maisons de jeu	
	Nouvelles concessions de maisons de jeu pour 23 zones	17
04	Activités de surveillance	
	Protection sociale	21
	Jeux d'argent illégaux: pas de protection sociale	25
	Harmonisation des ordonnances sur le blanchiment d'argent	26
	En inspections dans les maisons de jeu suisses	27
	Contrôle des jeux de casino	28
	Utilisation de logiciels certifiés	29
	Offres de jeux	30
	Organisation interne et situation financière des casinos	32
	Produit brut des jeux	34
05	Lutte contre les jeux illégaux	
	Blocage des offres de jeux non autorisées en Suisse	38
	Pour les cas d'envergure, les réseaux sont indispensables aux niveaux national et international	40
	Développement de la pratique de la CFMJ	41
	Mise sous scellés	42
06	La CFMJ en chiffres	
	Finances	46
07	Données financières des maisons de jeu	
	Annexes	50
08	Liste des abréviations	

Le mot du Président



Fabio Abate
Président de la Commission fédérale
des maisons de jeu

L'année 2022 a été celle du retour à la normalité.

Les maisons de jeu terrestres ont pu reprendre leur activité sans interruption au cours de l'année, et les résultats parlent d'eux-mêmes. Les 21 établissements disposant d'une concession pour l'exploitation terrestre ont généré un produit brut des jeux total de 630 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 55 % par rapport à l'année précédente. Pour l'offre en ligne, le produit brut des jeux a été d'environ 250 millions de francs, en hausse de 6,6 % par rapport à 2021. La CFMJ n'a pas constaté de problèmes particuliers concernant l'exploitation des maisons de jeu dans le cadre de sa surveillance, de sorte qu'elle n'a pas eu à prononcer de sanctions administratives durant l'année sous revue.

Le respect des principes de la loi est assuré. La lutte contre le jeu illégal est évidemment un défi auquel la CFMJ est confrontée en permanence, avec 96 infractions ayant abouti à une condamnation en 2022. L'offre illégale en ligne est difficile à endiguer, puisqu'elle est exploitée à l'étranger et échappe ainsi à la juridiction suisse.

« LE PAYSAGE DES CASINOS DE CES 20 DERNIÈRES ANNÉES, BIEN DÉVELOPPÉ, DOIT ÊTRE MAINTENU. »

En vue de l'attribution des nouvelles concessions à partir de 2025, la CFMJ a présenté au Conseil fédéral, le 9 mars 2022, son rapport « Paysage des casinos en Suisse (situation fin 2021) », qui contient aussi des recommandations à son endroit. Constatant que l'actuel paysage des casinos permet de manière générale d'atteindre les buts de la loi, la CFMJ propose au Conseil fédéral de maintenir cet acquis et de ne procéder qu'à des adaptations ponctuelles pour la période s'ouvrant en 2025. Du point de vue de la Commission, l'objectif est triple : maintenir les sites des concessions A de préférence dans les villes, optimiser si possible les sites des concessions B et prévoir des concessions supplémentaires là où existe un potentiel encore non exploité.

Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a pris acte du rapport de la CFMJ et pris des décisions de principe allant dans le sens des recommandations données. Il s'est toutefois réservé le droit, dans des cas exceptionnels et justifiés, de s'écarter de exigences fixées pour l'octroi d'une concession, pour autant que les conditions du marché le permettent et que les buts

de la loi n'en soient en rien compromis. À l'issue de la procédure d'appel d'offres, 29 demandes de concessions avaient été déposées. Seules quatre zones sont convoitées par plus d'un prétendant, ce qui est une première indication montrant que le paysage des casinos de ces 20 dernières années, bien développé, doit être maintenu.

Le nouveau responsable du Secrétariat de la CFMJ, Thomas Fritschi Bersier, est entré en fonction le 1^{er} avril 2022 : il a rapidement pris ses marques et fait la preuve de ses capacités.

Mentionnons encore ici la collaboration fructueuse avec la Gespa, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, et avec le Département fédéral de justice et police.

Pour terminer, je tiens encore à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la CFMJ pour leur travail et les membres de la Commission pour leur soutien.

Le mot du responsable du Secrétariat



Thomas Fritschi Bersier
Responsable du Secrétariat de la CFMJ

Ma chance, je l'ai saisie le 1^{er} avril 2022 : je suis entré dans le monde des maisons de jeu suisses en prenant mes fonctions de responsable du Secrétariat de la CFMJ. Ce que j'ai « gagné » ? Près de 50 collaboratrices et collaborateurs, investis pour beaucoup depuis des années dans leur mission de surveillance des 21 maisons de jeu du pays, de lutte contre le jeu illégal et de prélèvement par l'impôt, chaque année, de plusieurs centaines de millions de francs au profit de l'AVS. Ce « gain » incluait aussi deux projets : la vaste procédure d'attribution de nouvelles concessions d'exploitation de maisons de jeu en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2025, et la rénovation du toit de notre bâtiment du numéro 1 de l'Eigerplatz, à Berne.

La rénovation du toit de notre bâtiment, qui s'est achevée à la fin de l'année, symbolise bien mes premiers pas au Secrétariat de la CFMJ et les adaptations structurelles engagées. La rénovation a nécessité un échafaudage complet et imposant. Les travaux ont parfois causé du bruit et de la poussière, mais le toit est aujourd'hui magnifique. Il répond aux normes anti-incendie actuelles et son isolation est optimale. Pour le Secrétariat, il s'agissait de transformer son organisation. Le but des

« QUI NE RISQUE RIEN N'A RIEN. »

mesures engagées, dont certaines sont déjà terminées, est de renforcer l'opérationnel par une exécution plus rationnelle des tâches transversales. À l'Eigerplatz, l'échafaudage a disparu à la fin de l'année. Quelques travaux restent à terminer : la réparation des défauts identifiés à l'intérieur du bâtiment est au programme pour 2023. Pour ce qui est de la réorganisation du Secrétariat, l'organigramme a été modifié et il s'agit maintenant de continuer, ensemble, à adapter les méthodes de travail et à les mettre en œuvre.

Si l'adaptation de nos structures internes ne concerne qu'un petit nombre de personnes, l'octroi des nouvelles concessions pour l'exploitation de maisons de jeu en Suisse intéresse un large public au niveau national. Ce projet a démarré avant mon entrée en fonction. La procédure avait été tracée et préparée, même si quelques points restaient à développer. Les candidats avaient jusqu'à la fin d'octobre pour soumettre leur dossier. À partir de novembre, une organisation de projet spécialement créée à cette fin a commencé à les évaluer pour pouvoir présenter au Conseil fédéral, à l'automne 2023, des propositions motivées pour l'attribution des concessions.

Pendant l'année sous revue, les casinos terrestres se sont quelque peu remis des graves difficultés rencontrées pendant la pandémie et ont presque retrouvé le niveau des années d'avant, ce dont on peut se réjouir. L'offre en ligne n'enregistre plus qu'une faible croissance et le marché semble être plus ou moins arrivé à saturation. En parallèle de la procédure pour l'octroi des nouvelles concessions, le Secrétariat continue d'assurer sa mission de surveillance. La charge de travail est importante pour les équipes, et une priorisation des travaux est nécessaire.

La poursuite du jeu d'argent illégal est devenue un véritable défi, en particulier dans le domaine de l'informatique légale. Lors de chaque perquisition, du matériel informatique simple ou complexe est saisi, qui doit être traité et analysé au plus vite pour que la procédure puisse avancer. Les ressources de personnel nécessaires à ce travail manquent parfois encore. Là aussi, les tâches doivent donc être priorisées. Une optimisation de la collaboration avec d'autres services devrait permettre à l'avenir d'améliorer la lutte contre le jeu d'argent illégal et de mettre au jour davantage de liens et de réseaux.

J'ai ainsi « gagné » une mission qui me permet, avec les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat, et avec la Commission, de contribuer à façonner le paysage des casinos en Suisse, de mieux protéger les joueurs et, grâce au produit de l'impôt reversé à l'AVS, de participer au bien commun. C'est le jackpot!

Permettez-moi encore de remercier la Commission pour sa confiance et les collaboratrices et collaborateurs, pour leur soutien. Je me réjouis d'ores et déjà des défis à venir. Qui ne risque rien n'a rien!

Bonne lecture!

T. Fritschi

En bref

Les missions de la CFMJ

La CFMJ est une autorité de surveillance et une autorité de poursuite pénale. Ses missions sont les suivantes :



EXAMINER les demandes de concession et d'extensions de concession



SURVEILLER les maisons de jeu



PERCEVOIR l'impôt sur les maisons de jeu



LUTTER contre les jeux d'argent illégaux

La CFMJ est indépendante. Elle est administrativement rattachée au DFJP.

La Commission

Nommés par le Conseil fédéral pour la législature 2020 – 2023, les membres de la CFMJ étaient au nombre de cinq en 2022.

Présidence

Fabio Abate

Ancien conseiller national et ancien conseiller aux États (TI), avocat et notaire. Il habite à Locarno.

Vice-présidence

Adrian Amstutz

Ancien conseiller national et ancien conseiller aux États (BE). Il habite à Schwanden.

Membres

Marianne Johanna Lehmkuhl

Professeure à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne. Elle habite à Zurich.

Maurice Tornay

Ancien conseiller d'État (VS) et expert fiscal diplômé. Il habite à Orsières.

Hans Jörg Znoj

Professeur émérite de psychologie à l'Université de Berne. Il habite à Berne.

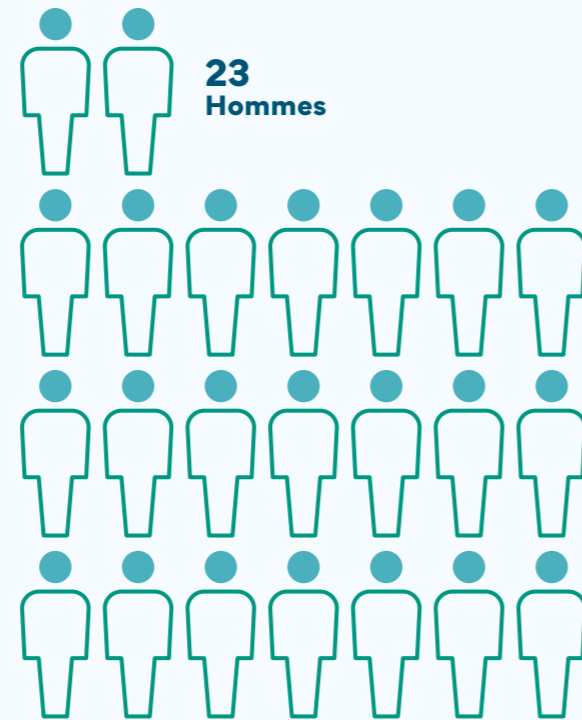
Le Secrétariat

La Commission dispose d'un Secrétariat permanent qui exerce la surveillance directe des maisons de jeu. Il prépare les affaires de la Commission, lui soumet des propositions et exécute ses décisions. Il se compose d'une direction, d'un secteur administratif et de deux divisions (Surveillance et Enquêtes). Au 31 décembre 2022, le Secrétariat comptait 49 collaboratrices et collaborateurs.

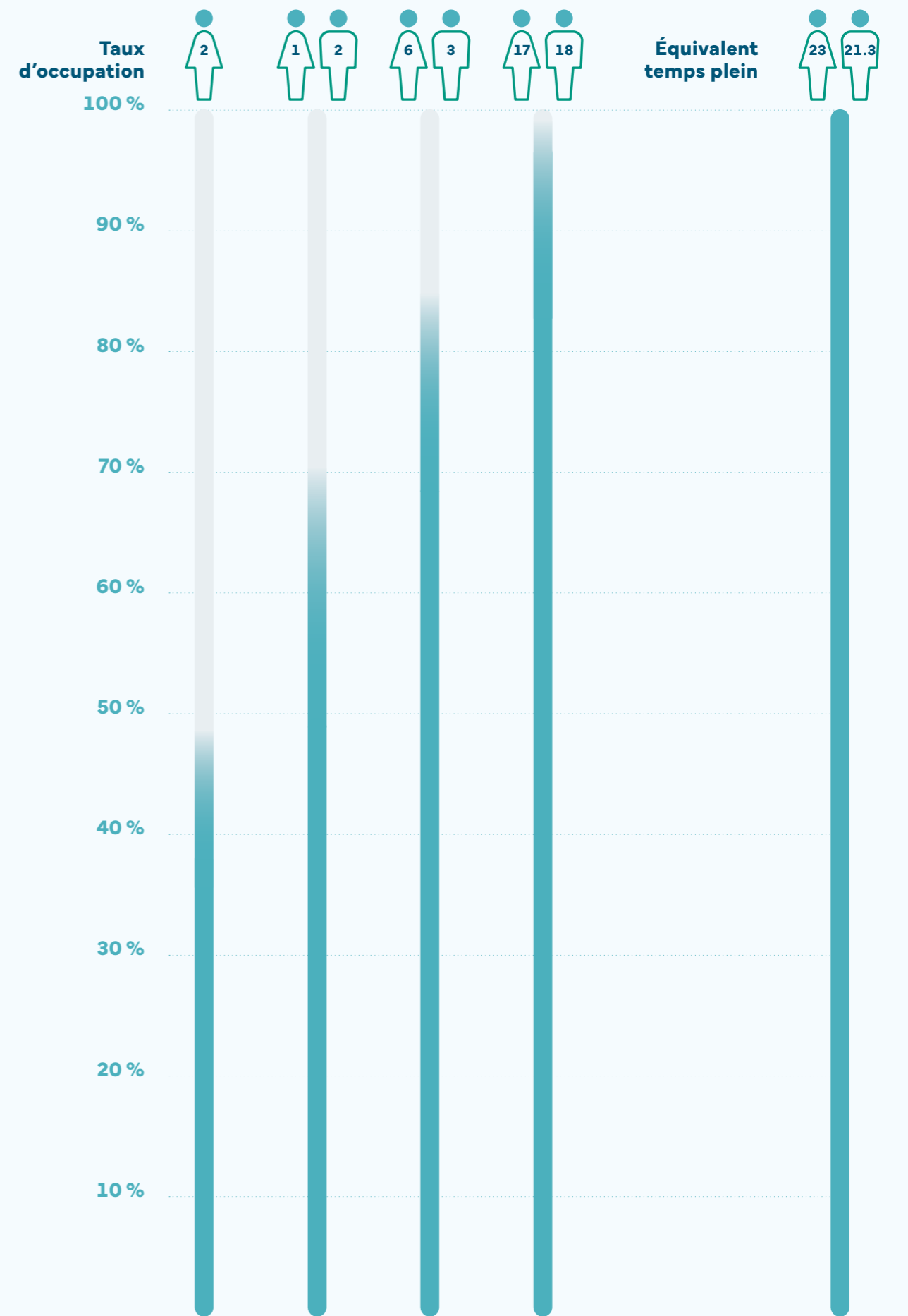
Nombre d'employés



Âge moyen  **36.5 ans**



Âge moyen  **39.7 ans**



Rétrospective des activités de la CFMJ en 2022

Le projet d'attribution des nouvelles concessions pour l'exploitation d'une maison de jeu a bien occupé la CFMJ au cours de l'année sous revue. La Commission a notamment validé le rapport sur le paysage des casinos en Suisse, commandé par le Conseil fédéral. Ce rapport analyse l'exploitation des maisons de jeu au cours des 20 années écoulées. Il conclut que les objectifs fixés dans la loi ont été atteints et formule douze objectifs pour l'avenir. Le Conseil fédéral a adopté ce rapport et chargé la CFMJ de lancer une procédure ouverte pour attribuer les nouvelles concessions.

Dans le domaine de la poursuite des jeux d'argent illégaux, la CFMJ est de plus en plus

souvent confrontée à des cas de grande envergure et à des auteurs organisés en réseaux, sans compter la multiplication, avec les progrès technologiques, des cas nécessitant le recours à l'informatique légale pour une analyse minutieuse et approfondie des moyens de preuve.

Pour la surveillance de l'exploitation des jeux en ligne, proposés par onze maisons de jeu, la CFMJ effectue des contrôles sur la base des informations transmises à son centre de calcul qu'elle complète avec des inspections ciblées.

Ci-après une rétrospective des activités de la CFMJ pendant l'année 2022.

Janvier à mars

07.01.2022

Après avoir eu connaissance de ce que plusieurs personnes pourraient avoir tiré parti d'une faille de certains modèles de machines à sous, la CFMJ ordonne la mise hors service des appareils concernés.

20.01.2022

Durant leur première séance de l'année, les membres de la Commission abordent le projet de rapport sur le paysage des casinos en Suisse qui leur a été soumis et proposent des adaptations.

26.01.2022

Lors d'une séance d'information, les membres de la sous-commission compétente de la Commission des finances du Conseil des États découvrent de plus près les activités de la CFMJ. Le président de la Commission, Fabio Abate, présente notamment le déroulement de la procédure d'attribution des nouvelles concessions. Cette rencontre est aussi l'occasion de discuter des défis financiers. Les coupes transversales linéaires opérées dans les effectifs à partir du budget 2022 touchent en effet également la CFMJ.

28.02.2022

Le Tribunal fédéral conclut qu'il n'est pas permis de faire une copie de sauvegarde d'un support de données saisi après qu'une demande de mise sous scellés a été faite, et que les données ainsi obtenues ne peuvent pas être exploitées dans une procédure pénale. La CFMJ est tenue de respecter ce jugement de la Cour suprême et adapte sa pratique.

08.03.2022

Le premier cycle d'inspections de l'année débute. La CFMJ se focalise dans un premier temps sur les maisons de jeu en ligne et particulièrement celles qui ont ouvert en dernier.

09.03.2022

Le Secrétariat informe les membres de la Commission de la procédure et du calendrier prévu pour l'appel à soumissionner en vue de l'obtention d'une concession et l'examen des dossiers qui auront été présentés. La Commission adopte à cette occasion le rapport sur le paysage des casinos en Suisse.

28.03.2022

La CFMJ participe à la réunion en ligne du groupe de coordination interdépartemental sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette réunion virtuelle est l'occasion d'un partage de connaissances et d'expériences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

29.03.2022

La compétence de poursuivre les tournois de poker illégaux étant partagée entre la Confédération et les cantons, une discussion a lieu avec l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa) afin de délimiter les compétences de chacun.

29.03.2022

La CFMJ présente, dans le cadre du cycle de formation du master Economic Crime Investigation de la Haute école spécialisée de Lucerne, le secteur d'activité des casinos et les contrôles qu'elle effectue. Une collaboratrice du Secrétariat expose la manière dont ce domaine a évolué au cours des dernières décennies et donne un aperçu des missions de la CFMJ.

Avril à juillet

01.04.2022

Le président de la Commission accueille Thomas Fritschi Bersier, nouveau responsable du Secrétariat de la CFMJ.

12.04.2022

La CFMJ reçoit Madame Katja Gey et Monsieur Thomas Gstöhl, de l'autorité liechtensteinoise de surveillance des jeux d'argent, pour un échange sur les pratiques de surveillance.

13.04.2022

Une rencontre a lieu entre la CFMJ et le ministère public du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures pour discuter en priorité d'une vaste affaire commune et de l'organisation d'une conférence de mise en réseau dans ce domaine.

27.04.2022

Le Conseil fédéral prend acte du rapport [Paysage des casinos en Suisse](#) et adopte des décisions de principe pour la mise au concours des concessions d'exploitation d'une maison de jeu à partir de 2025. La Suisse comptera dorénavant 23 régions pouvant accueillir un casino.

En vue de la publication du rapport, la CFMJ convie les médias à un dialogue de fond pour leur exposer le déroulement de la procédure.



← [Paysage des casinos en Suisse](#)

02.05.2022

Un atelier est organisé à l'intention du nouveau responsable du Secrétariat pour l'informer de manière détaillée de l'avancement du projet d'attribution des nouvelles concessions et lui en présenter en particulier l'organisation interne, le calendrier et les compétences.

03.05.2022

La CFMJ actualise les listes des offres de jeux en ligne qui ne sont pas autorisées en Suisse. La lutte contre le jeu d'argent illégal est une des priorités de la loi sur les jeux d'argent (LJA): une autorisation est en effet nécessaire pour pouvoir proposer des jeux d'argent en ligne. L'accès aux offres non autorisées – et donc illégales – doit être bloqué. La CFMJ publie à cet effet sur son site une liste répertoriant les offres bloquées. On y trouvait à cette date 570 noms de domaines. Les actualisations sont publiées dans la Feuille fédérale.

09.05.2022

Les travaux de rénovation du toit de la CFMJ débutent, avec l'installation des échafaudages sur le bâtiment de l'Eigerplatz 1. Le chantier comprend une rénovation complète de la couverture du toit et une isolation conforme aux exigences de la loi sur l'énergie.



10.05.2022

Le directeur de la Fédération Suisse des Casinos (FSC) rencontre la CFMJ. Les exploitants de casinos en ligne souhaiteraient des échanges plus étroits avec cette dernière afin de contrer les offres étrangères illégales.

18.05.2022

Dans la réponse préparée par la CFMJ à l'[interpellation 22.3112](#) sur les jeux d'argent, le Conseil fédéral indique notamment que la question de l'interdiction de la publicité pour les jeux d'argent a été discutée durant les travaux législatifs mais que le Parlement s'y est finalement opposé, ajoutant que la loi accorde une grande importance à la protection des joueurs contre le jeu excessif. Enfin, le Conseil fédéral rappelle que la question de la nécessité d'une augmentation de la taxe de prévention relève de la compétence des cantons.

[Interpellation 22.3112](#) →



23.05.2022

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) procède à un audit de la CFMJ entre le 23 mai et le 17 juin 2022 dans le but de contrôler l'efficacité de son organisation, de ses mécanismes de contrôles et des poursuites pénales qu'elle dirige. Les collaboratrices et les collaborateurs de la CFMJ apportent leur soutien au CDF pour ses travaux.

01.06.2022

La procédure d'adjudication des nouvelles concessions débute. Rédigés en allemand, français et italien, le dossier d'appel d'offres et ses annexes explicatives détaillent les instructions générales pour requérir une concession d'exploitation et une extension de concession pour les jeux en ligne. Les documents sont publiés sur le site internet de la CFMJ.

02.06.2022

La CFMJ est chargée de préparer la réponse du Conseil fédéral à l'[interpellation 22.3541](#) de la conseillère nationale Sophie Michaud Gigon qui demande si les « loot boxes » et les pratiques qu'elles sous-tendent sont en adéquation avec le droit suisse et si, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent, la protection des joueurs s'est vraiment renforcée (voir l'entrée du 24 août pour l'avis du Conseil fédéral).

[Interpellation 22.3541](#) →



07.06.2022

La révision du droit pénal administratif de 1974 est à l'ordre du jour. Dans le cadre du groupe de travail dirigé à cette fin par l'OFJ, la CFMJ prend position en détail sur le droit de procédure qu'elle applique. Cette révision doit permettre de renouveler fondamentalement la conduite des procédures pénales.

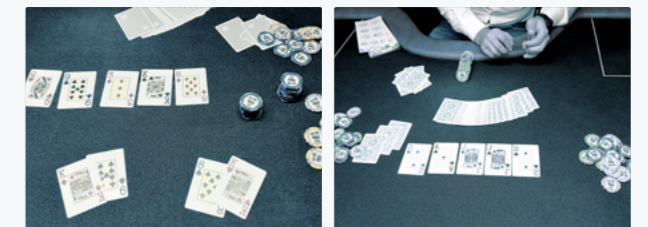
08.06.2022

Une réunion a lieu entre les ministères publics cantonaux, le Ministère public de la Confédération, la Gespa et la CFMJ pour discuter des interfaces et des points de contacts faisant l'objet d'une coordination bilatérale entre les acteurs. Tous les participants souhaitant pérenniser ces échanges, la CFMJ met en place une plateforme dédiée et convoquera à l'avenir des réunions périodiques.

08 et 09.06.2022

Formation sur les jeux de table

Les titulaires d'une concession doivent obtenir une autorisation de la CFMJ pour chacun des jeux de casino qu'ils entendent exploiter. La loi n'autorise pas les collaboratrices et les collaborateurs de la CFMJ à jouer dans les maisons de jeu. Les collaboratrices et collaborateurs de la division Surveillance suivent néanmoins une formation afin de rafraîchir leurs connaissances sur les risques liés aux jeux de tables, notamment en ce qui concerne la roulette, le poker et le black-jack.



30.06.2022

La CFMJ réunit ses collaboratrices et ses collaborateurs pour le traditionnel repas annuel, le premier depuis la pandémie.



01.07.2022

La CFMJ met en place ses propres directives – en complément des dispositions de la loi et de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération – pour encadrer le travail mobile. La CFMJ encourage les modes de travail flexibles.

01.07.2022

La mise en service d'une plateforme pour la transmission électronique de documents avec les maisons de jeu, marque l'aboutissement d'un projet interne de longue haleine. Cette plateforme doit permettre des échanges directs et, partant, un gain d'efficacité pour la CFMJ comme pour les casinos et les particuliers.

04 et 05.07.2022

Réunis à l'occasion d'un séminaire, les fonctionnaires-enquêteurs de la division Enquêtes mènent une réflexion sur leurs différents rôles et approfondissent toute une série de sujets: problèmes juridiques actuels, analyse criminelle opérationnelle, compétences en matière d'auditions et soutien de l'accusation.

Août à octobre

05.08.2022

Conclusion de l'enquête sur le soupçon de faille dans certaines machines à sous (voir 7 janvier) : l'enquête ne met pas en évidence une manipulation, ni le mécanisme qui aurait pu permettre à certains initiés de tirer profit des appareils. Cependant par précaution, les machines à sous incriminées ne seront plus offertes aux joueurs. La CFMJ constate que des incertitudes subsistent concernant l'obligation de signaler certains faits. Une communication est adressée à toutes les maisons de jeu pour leur rappeler qu'elles sont tenues de signaler tout événement important susceptible de compromettre la sécurité et la transparence de l'exploitation des jeux.

12.08.2022

Après une pause forcée de deux ans due à la pandémie, 14 représentantes et représentants de laboratoires de certification des installations de jeu se rencontrent physiquement à Berne pour discuter des nouveautés dans l'industrie des jeux de hasard et des conditions d'une application uniforme du protocole de certification.

16.08.2022

La première réunion du groupe de travail interdépartemental chargé de trouver une solution transitoire pour la collaboration en matière de sciences légales se tient sous la direction de la CFMJ. Cette rencontre permet aux autorités participantes de mutualiser leurs prestations dans ce domaine, de clarifier ensemble leurs besoins et d'explorer des pistes de solutions.

17.08.2022

La CFMJ et la Gespa se réunissent pour discuter du projet d'« évaluation de la loi » LJAr.

24.08.2022

Dans son avis en réponse à l'interpellation 22.35541, le Conseil fédéral commence par indiquer qu'il existe de nombreux types de loot boxes, si bien qu'il est difficile de généraliser. Si les loot boxes sont qualifiées de jeux d'argent, la LJAr dispose qu'elles ne doivent pas être offertes à des mineurs et que tant une autorisation d'exploitant qu'une autorisation de jeu sont nécessaires. Cela signifie que ces loot boxes ne pourraient être légalement offertes que par des casinos titulaires d'une concession ou par des sociétés de loterie suisses. C'est aux autorités de surveillance compétentes (Commission fédérale des maisons de jeu et Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent) qu'il appartient de déterminer si un loot box est un jeu d'argent.

Dans l'affirmative, il y a lieu de respecter les dispositions de protection sociale, qui doivent être adaptées au danger potentiel que présente ce type de jeu.

01 et 02.09.2022

La CFMJ organise une rencontre à Berne des autorités des surveillance d'Allemagne, du Liechtenstein, d'Autriche et de Suisse (voir le compte rendu de la rencontre à la page 15).

14 et 15.09.2022

Les membres de la direction du Secrétariat définissent, à l'occasion d'une retraite, le projet de stratégie qui servira de base pour la définition des objectifs de 2023.

30.09.2022

Le Conseil fédéral approuve un accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent. La Suisse et le Liechtenstein entendent renforcer la protection des joueurs contre la dépendance au jeu et voient dans cet échange de données un moyen efficace d'y parvenir.

10.10.2022

Les membres de la division Enquêtes rencontrent à Lausanne leurs fonctionnaires-enquêteurs externes des cantons romands pour discuter d'éventuels changements de pratique et aborder des questions juridiques actuelles.

13.10.2022

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) présente la version finale de son rapport sur l'efficacité de la surveillance de la CFMJ, son organisation et une série d'aspects liés à la rentabilité de ses activités. Dans son rapport d'audit, le CDF confirme de manière générale l'efficacité de la poursuite pénale et de la surveillance exercée sur les maisons de jeu, mais estime néanmoins que la surveillance devrait renforcer son approche des risques, notamment en adaptant la fréquence des inspections en fonction des risques spécifiques de chaque maison de jeu. Il relève également que dans le domaine de la poursuite pénale, les ressources de l'informatique légale sont limitées.

21.10.2022

Lors de la rencontre annuelle des inspectrices et inspecteurs cantonaux à Berne, 17 participants de dix cantons partagent leurs expériences et leurs résultats en matière de contrôles et discutent ensemble de cas concrets.

25.10.2022

L'organe de coordination composé de représentants de l'OFJ, de la CFMJ, de la Gespa et de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) se réunit pour un partage d'expériences. L'évaluation de la loi sur les jeux d'argent et l'harmonisation des ordonnances sur le blanchiment d'argent sont aussi à l'ordre du jour.

31.10.2022

Le délai pour le dépôt d'un dossier pour l'obtention d'une concession d'exploitation et d'une extension de concession pour les jeux en ligne arrive à terme. La CFMJ aura reçu au total 29 demandes – 14 pour une concession de type A et 15 pour une concession de type B – pour les 23 concessions que le conseil fédéral attribuera.



← Interpellation 22.35541

Novembre à décembre

01.11.2022

L'examen des demandes de concession débute. Un groupe de travail ad hoc installé dans des locaux séparés procède les contrôles formels des demandes.

09.11.2022

La division Surveillance reçoit à Berne les représentants des maisons de jeu. L'intérêt pour cette rencontre est vif, comme en témoigne la participation nombreuse. Les casinos donnent suite à l'invitation pour obtenir des informations actuelles de première main.

08 au 10.11.2022

La CFMJ participe aux travaux d'un groupe EMPACT focalisé sur les jeux de hasard illégaux constitué par l'Autriche et la République tchèque. Une vue d'ensemble de la situation légale, des compétences et des modes opératoires sera présentée sur un site internet où seront publiées des informations en libre accès.

14.11.2022

La CFMJ profite de la rencontre annuelle avec les fonctionnaires-enquêteurs externes des cantons alémaniques pour exposer les principales modifications et conséquences de la révision du droit pénal administratif et les jugements déterminants du tribunal fédéral. Les participants sont aussi informés de la réorganisation à venir de la division Enquêtes, qui changera aussi de nom et s'appellera division « Poursuite pénale ».

16.11.2022

L'Office fédéral de la justice (OFJ) prend la décision de déléguer à la CFMJ l'exécution d'une demande d'entraide judiciaire internationale le 15 novembre 2022. Un jour plus tard la CFMJ participe, aux fins de la mise en œuvre de la demande d'entraide judiciaire, à une réunion en ligne d'Europol avec des enquêteurs des pays concernés pour faire le point de la situation et discuter de la suite des opérations.

29.11.2022

Dans le cadre de la plateforme d'échanges pour la protection contre le jeu d'argent excessif, des représentants des autorités et des associations professionnelles concernées se réunissent à l'invitation de l'OFSP et de l'OFJ. La surveillance des jeux d'argent et la levée des exclusions des jeux, entre autres, sont au cœur des discussions. Concernant la levée des exclusions, une procédure uniforme fait actuellement défaut: on observe en effet des différences de nature technique et organisationnelle entre certains cantons ou certaines régions. Le souhait d'une coordination nationale est exprimé.

29.11.2022

La CFMJ actualise une nouvelle fois la liste des offres de jeux en ligne qui ne sont pas autorisées en Suisse. Les fournisseurs d'accès internet doivent désormais bloquer l'accès à plus d'un millier de noms de domaines. Les listes répertoriant les offres bloquées sont publiées sur le site de la CFMJ.

13.12.2022

Le président de la Commission et le responsable du Secrétariat de la CFMJ rencontrent trois membres de la Fédération Suisse des Casinos (FSC) qui présentent un état des lieux du marché des jeux de casino en ligne illégaux en Suisse. La FSC supporte l'action de la CFMJ contre les exploitants d'offres non autorisées et exprime le souhait d'une publication de la liste des sites bloqués à intervalles plus rapprochés.

13.12.2022

Une réunion en ligne a lieu dans le cadre d'Eurojust au niveau des autorités d'enquête pour discuter de questions juridiques et de l'objectif d'une action commune.

22.12.2022

La CFMJ adresse une lettre à toutes les maisons de jeu pour les informer des modifications de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et de son ordonnance d'application à partir du début de 2023. La CFMJ a mis à jour son ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA-CFMJ) pour y intégrer les dispositions d'exécution relatives aux obligations de signaler en cas de soupçon de blanchiment d'argent (voir le texte sur l'harmonisation des ordonnances sur le blanchiment d'argent la page 26).

Fin décembre

La rénovation du toit est presque entièrement achevée. Le chantier se poursuit à l'intérieur du bâtiment, où des travaux de réfection sont aussi nécessaires.

DACHL

La CFMJ a organisé cette année en collaboration avec l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa) et l'Office fédéral de la justice la rencontre des régulateurs germanophones des jeux de hasard et d'argent. Au début de septembre, les organisations allemande, autrichienne, liechtensteinoise et suisse (DACHL) ont eu l'occasion d'échanger sur leurs pratiques respectives concernant la régulation des jeux de hasard et d'argent dans les casinos terrestres et en ligne, abordant notamment les thèmes du blocage des offres non autorisées, de la publicité ou des paris. Cette rencontre a également permis à l'Allemagne de présenter sa nouvelle autorité fédérale de régulation des jeux. Celle-ci a repris officiellement, le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des tâches prévues par la convention des Länder sur les jeux de hasard, en plus des questions relatives au jeu illégal et à la publicité dont elle s'occupait déjà.

La rencontre a également permis une réflexion sur les NFT (Non-Fungible Token), les jeux vidéo et leurs liens avec le jeu de hasard. Certaines composantes des jeux aléatoires, comme les loot boxes ou le skin gambling, qui nécessitent une mise et offrent aux joueurs de possibles améliorations, sont très controversées et même interdites dans certains pays. Les sites offrant la possibilité de convertir les gains obtenus dans un jeu de manière aléatoire sont également interdits par certaines législations. Le groupe de travail a discuté des effets et des limites des différentes lois dans ce domaine et s'est penché sur les mesures sociales de protection des joueurs.

Remarque: DACHL est l'abréviation de la formulation allemande pour l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et le Liechtenstein.

Nouvelles concessions de maisons de jeu pour 23 zones

Les concessions et les extensions de concessions des 21 maisons de jeu suisses arriveront à échéance à la fin de 2024. D'ici là, le Conseil fédéral doit décider de l'avenir du paysage des casinos en Suisse et attribuer de nouvelles concessions.

La CFMJ a soumis au Conseil fédéral le calendrier de la procédure d'attribution des nouvelles concessions. Elle a ensuite été chargée par le Conseil fédéral de lui présenter un rapport sur le paysage des casinos, assorti de recommandations pour la suite de la procédure, ce qu'elle a fait au printemps 2022.

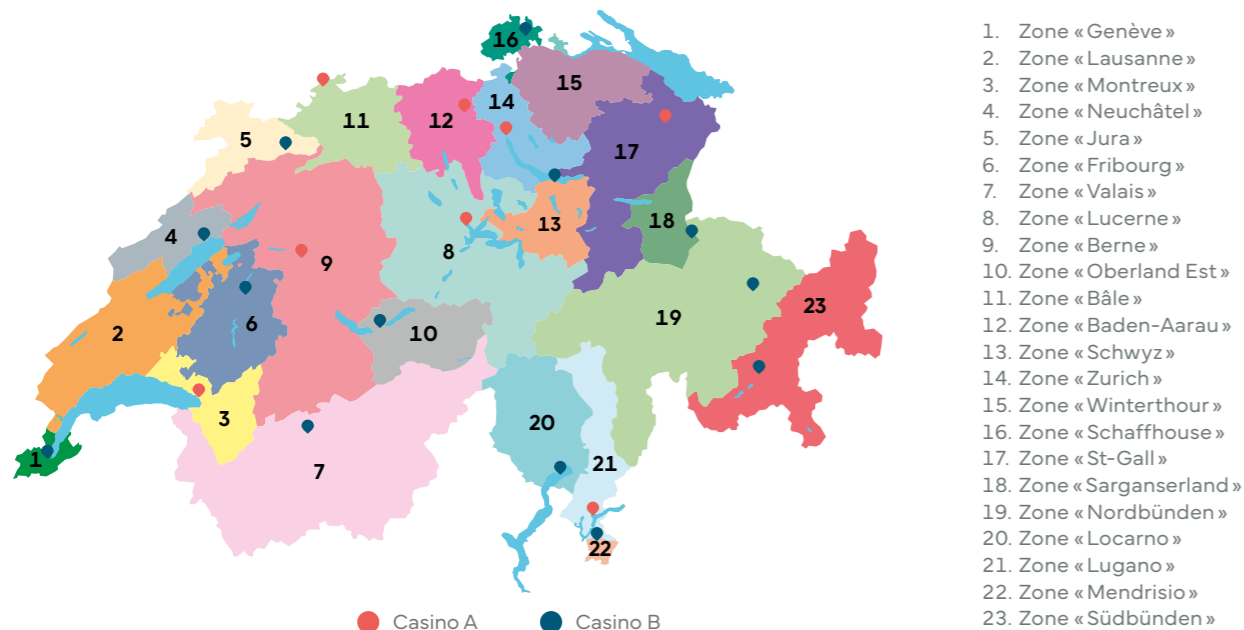
Le rapport constate que les buts de la loi sur les jeux d'argent sont dans l'ensemble atteints. Répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, les 21 maisons de jeu jouent un rôle important dans leur région d'implantation grâce à leur fonction d'organismes de divertissement. Depuis leur ouverture dans les années 2002 et 2003, elles ont payé 7,3 milliards de francs au titre de l'impôt sur les maisons de jeu, dont 6,2 milliards sont allés au financement de l'AVS. Les casinos de type B ont en outre versé un milliard de francs aux cantons où ils sont implantés. Les huit casinos de type A situés dans les villes constituent les piliers du paysage actuel des maisons de jeu. Ils ont à eux seuls généré en 2019 environ 70 % du produit total de l'impôt sur les maisons de jeu, résultant en un versement au profit de l'AVS. En raison de leur bon ancrage dans leurs régions respectives, ces maisons de jeu ont une utilité pour l'économie qui dépasse les recettes fiscales qu'elles génèrent. Les établissements de type A devraient donc rester dans des régions à forte densité de population, c'est-à-dire de préférence dans les villes.

Dans son rapport, la CFMJ indique cependant que les emplacements pour les casinos de type B pourraient, dans certaines circonstances, être optimisés. Ainsi, une modification d'emplacement à l'intérieur du canton, de la région ou de la zone définie par la CFMJ permettrait de mieux exploiter le potentiel du marché, ce qui pourrait améliorer la disponibilité de l'offre pour la population locale et augmenter le produit brut des jeux et, partant, les recettes fiscales.

La CFMJ a donc recommandé au Conseil fédéral de préserver les acquis du paysage des casinos tout en améliorant la disponibilité de l'offre de jeux et en optimisant les recettes fiscales en faveur de la population suisse, dans le respect d'une protection sociale stricte. La CFMJ a en outre recommandé au Conseil fédéral d'exploiter pleinement le potentiel de marché existant en octroyant deux concessions supplémentaires.

Nouveauté: découpage du territoire en 23 zones

Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a pris, sur la base de ce rapport, des décisions de principe concernant la nouvelle attribution des concessions pour l'exploitation de maisons de jeu à partir de 2025. Il a approuvé la division du territoire suisse en 23 zones.



Parmi ces zones, 21 correspondent à une région dans laquelle se trouve actuellement une maison de jeu. Avec Lausanne et Winterthour, deux zones supplémentaires pour l'octroi d'une concession A verront le jour afin de développer le potentiel de marché encore non exploité. Dix emplacements parmi les 23 zones auront donc une concession de type A. Pour les concessions de type B, un maximum de 13 est prévu. Dans les casinos de type B, la mise maximale autorisée est de 25 francs par jeu. Pour les établissements de type A, il n'y a pas de limite. La Confédération perçoit l'impôt sur les maisons de jeu, qui est prélevé sur le produit brut des jeux et affecté à l'AVS. Les cantons d'implantation des maisons de jeu de type B peuvent prélever un impôt cantonal sur le produit brut des jeux (terrestres uniquement). Dans ce cas, la Confédération réduit l'impôt du montant prélevé par le canton. La réduction ne doit toutefois pas représenter plus de 40 % du total de l'impôt sur les maisons de jeu qui revient à la Confédération.

Le Conseil fédéral a par ailleurs déterminé les conditions auxquelles les concessions doivent être mises au concours. Pour une concession de type A, l'emplacement à choisir à l'intérieur de la zone doit permettre au requérant de réaliser un produit brut des jeux supérieur à 30 millions de francs par an avec son offre de jeux de casino terrestre. C'est en général le cas lorsque 300 000 personnes habitent dans la zone d'attraction de l'établissement, à moins de 30 minutes en voiture. Pour une concession de type B, l'emplacement choisi doit permettre un produit brut des jeux de plus de 10 millions de francs par an, ce qui est envisageable avec une zone d'attraction comptant environ 100 000 personnes à moins de 30 minutes en voiture. Si ce nombre d'habitants n'est pas atteint, la rentabilité de l'établissement peut être assurée d'une autre manière, par exemple par un afflux important de touristes susceptibles de fréquenter la maison de jeu.

Le Conseil fédéral s'est réservé, dans des cas exceptionnels et justifiés, la possibilité de s'écarter de ces directives lors de l'octroi des concessions, si les conditions du marché le permettent et si les objectifs de la loi sur les jeux d'argent peuvent néanmoins être atteints.

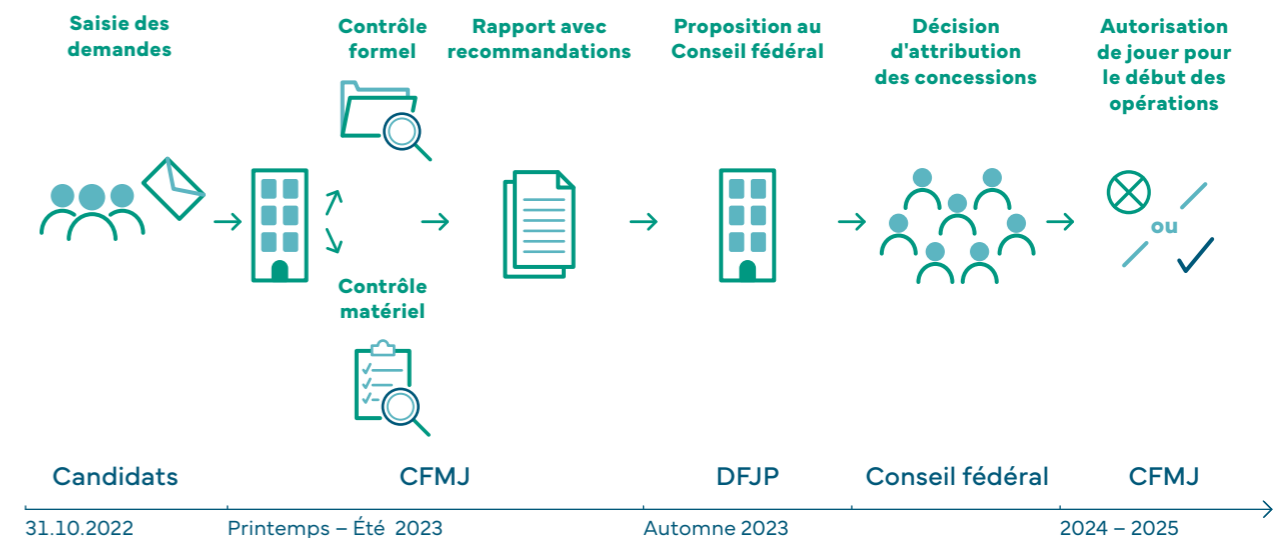
La procédure d'attribution des nouvelles concessions est lancée

Le 1^{er} juin 2022, la CFMJ a lancé, sur mandat du Conseil fédéral, un appel d'offres ouvert pour l'attribution des concessions et a invité toutes les parties intéressées à présenter leur candidature. Le délai pour le dépôt des dossiers était le 31 octobre 2022. 29 demandes ont été reçues : 14 pour une concession de type A et 15 pour une concession de type B. Il y a au moins une demande pour chacune des 23 zones. Dans quatre zones (Bâle, St-Gall, Lausanne et Valais), la concession est convoitée par plus d'un requérant. Douze requérants ont demandé simultanément à obtenir une extension de concession pour l'exploitation d'une offre en ligne. Dix d'entre eux exploitent aujourd'hui déjà des jeux en ligne.

Les dossiers passent un contrôle formel et matériel. La CFMJ avait terminé les contrôles formels à la fin de l'année sous revue.

Le Conseil fédéral devrait prendre sa décision sur l'attribution des concessions à l'automne 2023. Sa décision est définitive et ne peut pas être contestée.

Avant que les nouveaux concessionnaires ne puissent commencer leur exploitation – au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 – la CFMJ vérifiera si les exigences légales sont respectées et si une autorisation de jeu peut leur être délivrée pour tous les jeux qu'ils souhaitent proposer.



Protection sociale

Les maisons de jeu doivent concevoir et appliquer un programme de mesures sociales. C'est à elles qu'incombe la responsabilité de respecter les prescriptions de la loi et de mettre en œuvre les mesures sociales. Conformément à la loi fédérale sur les jeux d'argent, la CFMJ surveille les maisons de jeu pour s'assurer qu'elles assument leurs responsabilités et vérifie si les dispositions légales sont respectées. Pour accomplir ses tâches, elle peut notamment procéder à des contrôles sur place sous forme d'inspections.

L'exemple fictif ci-après illustre les mesures sociales et expose les responsabilités des uns et des autres.

Monsieur Müller se rend pour la première fois dans une maison de jeu et il est prié de présenter une pièce d'identité lors du contrôle à l'entrée.

Les maisons de jeu doivent procéder à des contrôles à l'entrée des établissements car la loi dit que les joueuses et les joueurs doivent être identifiés avant le début du jeu. Le nom de la personne est vérifié dans le registre des exclusions afin de savoir si elle peut être autorisée à accéder à la maison de jeu. Si elle fait l'objet d'une exclusion, l'accès lui est refusé.

Exclusion des jeux

Une personne exclue des jeux l'est dans toute la Suisse.

Pour garantir que les exclusions sont respectées dans tout le pays, les maisons de jeu partagent leurs données dans un registre commun. Dans le cadre de ses inspections, la CFMJ vérifie notamment que les contrôles à l'entrée sont faits correctement.

Inspections

En 2022, la CFMJ a effectué 59 inspections. Elle a contrôlé en particulier la mise en œuvre des programmes de mesures sociales, les mesures de sécurité et le domaine des machines à sous et des jeux de table.

Quelque temps plus tard, M. Müller est abordé par un employé de la maison de jeu qu'il fréquente désormais régulièrement. L'employé lui remet un dépliant contenant des conseils pour jouer de manière responsable et des informations sur les comportements de jeu problématiques.

Les maisons de jeu doivent en effet informer leurs clientes et leurs clients de manière compréhensible sur les dangers du jeu.

Toutes les maisons de jeu doivent avoir un programme de mesures sociales. Elles doivent en particulier y définir les mesures qu'elles mettent en œuvre pour le repérage précoce des personnes risquant de développer une dépendance au jeu. Les critères utilisés doivent être appropriés et pertinents. Les maisons de jeu sont tenues d'évaluer en permanence l'efficacité des mesures de leur programme, et donc des critères qu'elles utilisent, et de les adapter si nécessaire afin de s'assurer que la population est protégée de manière adéquate contre les dangers inhérents aux jeux d'argent. Elles doivent présenter chaque année à la CFMJ un rapport sur l'efficacité des mesures qu'elles appliquent pour protéger les joueuses et les joueurs contre le jeu excessif.

Lorsqu'une maison de jeu prévoit d'adapter ou de modifier son programme de mesures sociales, elle doit le signaler à la CFMJ. Les modifications doivent obtenir l'aval de la CFMJ.

Adaptations et modifications du programme de mesures sociales

Au cours de l'année sous revue, la CFMJ a reçu 31 annonces concernant des adaptations ou des modifications de programmes de mesures sociales. Cinq de ces annonces ont demandé un examen approfondi et une autorisation de la CFMJ parce que les modifications proposées étaient essentielles. Elles concernaient pour quatre d'entre elles l'exploitation des jeux en ligne et pour la cinquième, l'exploitation terrestre.

Les modifications ont été soumises par les maisons de jeu elles-mêmes dans le cadre de l'amélioration continue de leurs processus ou en réaction à des constatations faites par la CFMJ au cours d'une inspection.

Lors de ses inspections, la CFMJ contrôle la mise en œuvre des programmes de mesures sociales par exemple en examinant les dossiers dans lesquels les maisons de jeu documentent leurs clarifications. Les maisons de jeu doivent tenir leurs dossiers de manière à ce que la CFMJ puisse à tout moment se faire une idée objective du respect des mesures de lutte contre le jeu excessif.

Le lendemain, M. Müller se rend à nouveau à la maison de jeu. Comme c'est la fête nationale, il reçoit un crédit de jeu gratuit d'une valeur de 10 francs.

Les maisons de jeu peuvent offrir des jeux et des crédits de jeu gratuits avec l'autorisation préalable de la CFMJ. La CFMJ examine les opérations promotionnelles envisagées pour vérifier qu'elles soient en conformité avec les buts de la loi, notamment en matière de protection sociale. Pour les maisons de jeu terrestres, il faut par ailleurs que l'octroi de crédits de jeu gratuits ne soit pas lié à un droit d'entrée ou à une autre contre-prestation et que le montant total des mises offertes ne dépasse pas 200 francs par client et par jour de jeu.

Jeux et crédits de jeu gratuits

En 2022, 101 décisions ont été rendues autorisant l'octroi de jeux et de crédits de jeu gratuits.

M. Müller se rend de plus en plus souvent à la maison de jeu et il joue de plus en plus gros. Dans l'établissement, ce changement ne passe pas inaperçu : les employés observent de plus près le comportement de jeu de M. Müller et discutent avec lui. Compte tenu de ses déclarations et des observations sur son comportement de jeu, ils se demandent si Monsieur Müller a réellement les moyens de jouer comme il le fait. Ils lui demandent donc de produire des documents attestant qu'il a suffisamment de revenus pour financer sa nouvelle passion. On lui indique qu'il est temporairement exclu des jeux tant que sa situation financière n'aura pas été clarifiée.

La maison de jeu assume ainsi ses obligations conformément à la LJA. Elle est tenue de clarifier la situation personnelle et financière d'un joueur en cas de doute et de l'exclure lorsqu'elle ne peut lever le soupçon que la personne engage des sommes qui dépassent ses moyens. L'exclusion peut aussi être ordonnée à titre provisoire, pour une courte durée, en attendant que le joueur fournisse les renseignements demandés sur sa situation financière.

Exclusion des jeux selon l'art. 80 LJA

Les maisons de jeu excluent des jeux les personnes dont elles savent ou devraient présumer, sur la base de leurs observations ou des informations provenant de tiers, qu'elles sont surendettées, qu'elles ne remplissent pas leurs obligations financières ou qu'elles engagent des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune. Elles excluent par ailleurs des jeux les personnes dont elles savent ou devraient présumer, sur la base de l'annonce d'un service spécialisé ou d'une autorité des œuvres sociales, qu'elles sont dépendantes au jeu.

La loi prévoit aussi qu'une personne peut demander elle-même à être exclue des jeux. On parle alors d'exclusion volontaire.

L'exclusion, accompagnée d'un exposé des motifs, est communiquée par écrit à la personne concernée.

La maison de jeu examine les documents financiers que M. Müller lui présente et constate que celui-ci n'a pas suffisamment de ressources pour se permettre le comportement de jeu observé. Les soupçons de la maison de jeu se confirment et elle doit exclure M. Müller des jeux. Ce dernier est alors interdit de jeu dans toute la Suisse.

La maison de jeu qui prononce l'exclusion inscrit dans le registre le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité de la personne exclue ainsi que le motif de l'exclusion. Le registre garantit que l'exclusion est appliquée partout dans le pays.

Levée de l'exclusion selon l'art. 81 LJAr et l'art. 84 OJAR

L'exclusion est levée à la demande de la personne concernée lorsque les motifs ayant conduit à la prononcer n'existent plus. La demande doit être adressée à la maison de jeu qui a prononcé l'exclusion. Un spécialiste, ou un service spécialisé, reconnu par le canton est associé à la procédure de levée de l'exclusion.

Les exclusions volontaires ne peuvent être levées qu'après trois mois. Une procédure de levée simplifiée peut être prévue dans ce cas.

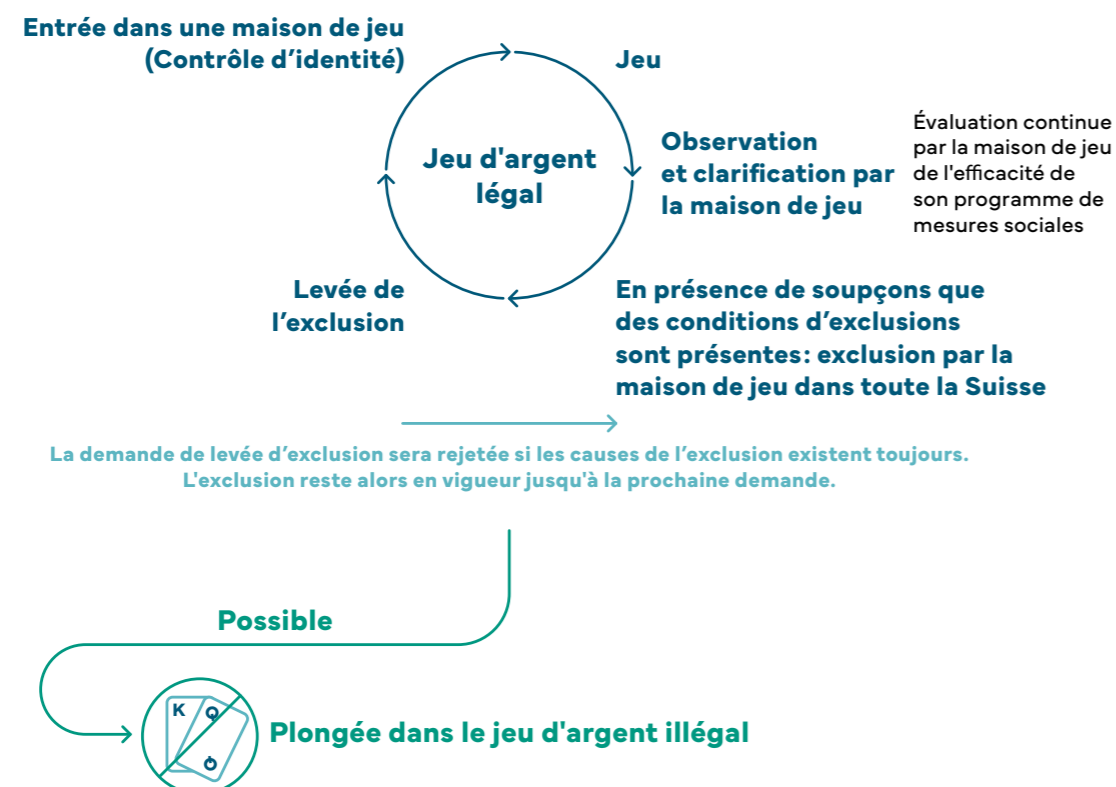
Contestation de l'exclusion

Toute personne peut contester la décision d'exclusion des jeux prise par une maison de jeu à son encontre. Elle doit s'adresser à cette fin à une juridiction civile. En sa qualité d'autorité de surveillance, la CFMJ ne peut connaître de litiges relevant du droit civil.

Exclu des jeux, M. Müller ne peut désormais plus jouer dans une maison de jeu suisse. Pour assouvir sa passion, il se tourne vers le jeu illégal.



Activité de surveillance de la CFMJ



Jeux d'argent illégaux: pas de protection sociale

Lorsqu'une maison de jeu titulaire d'une concession exclut un joueur, conformément à son programme de mesures sociales, et l'empêche ainsi d'accéder à l'offre de jeux légale, cela ne signifie pas forcément que le joueur en question se tiendra à l'écart du jeu à l'avenir. En effet, le marché illégal est une grande tentation, particulièrement pour les joueuses et les joueurs dépendants. À cause de leur addiction, ils sont susceptibles d'engager des sommes importantes qui iront remplir les caisses des opérateurs illégaux. Les conséquences peuvent être dévastatrices pour ces joueurs et leurs familles. Ils peuvent perdre rapidement des montants parfois très considérables et sombrent bien souvent dans un endettement massif. Les relations intrafamiliales en souffrent, tout comme le développement personnel des membres de la famille. De plus, il n'est pas rare que les personnes dépendantes au jeu soient davantage à risque de se suicider ou de perdre leur emploi. Les opérateurs de jeux illégaux exploitent sans scrupule la vulnérabilité de ces personnes.

La volonté de protection au cœur de la loi sur les jeux d'argent trouve son expression notamment dans les dispositions pénales de celle-ci, que la CFMJ est chargée d'appliquer. Sont punissables l'exploitation, l'organisation et la mise à disposition de jeux de casino sans concession ou sans autorisation. Une infraction est déjà réalisée par la mise à disposition d'instruments destinés à des jeux simples tels que le rami ou le okey, entre autres. Sont également interdites l'organisation de grands tournois de poker ou la mise à disposition d'automates de jeu avec un ou plusieurs jeux de casino. Il est enfin contraire à la loi d'établir et de diriger une « organisation criminelle » qui propose des jeux de casino dans plusieurs lieux et qui en retire des revenus de plusieurs millions.

L'absence de protection sociale est dommageable pour les jeux de table, mais plus encore pour les machines à sous (par ex. les « bandits manchots »). Les automates de jeu, comme le relevait très justement le message du Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, recèlent un potentiel de danger supérieur à celui des jeux exploités manuellement. Les jeux de table réunissent en effet plusieurs joueurs (au moins deux), de sorte qu'une certaine protection sociale « naturelle » peut s'exercer même en dehors d'une maison officielle. Lorsque les joueurs se connaissent bien, l'objectif est souvent davantage d'entretenir des liens d'amitié que de se concentrer sur le jeu en soi ou les mises et les gains. En revanche, ce contrôle social fait défaut dans le cas d'une personne qui joue seule contre un ordinateur. Dans les maisons de jeu, les joueurs font l'objet d'une surveillance dictée par un souci de prévention, suivant les mesures de protection sociale définies par l'établissement, ce qui n'est pas le cas en dehors de cet environnement contrôlé. Les jeux de casino, qui tournent autour de l'argent ou de gains matériels, ne sont donc autorisés que dans des casinos terrestres ou en ligne bénéficiant d'une concession. Ce sont en particulier les personnes qui participent à des jeux automatisés en dehors d'un établissement qui ne sont absolument pas protégées contre les conséquences socialement néfastes des jeux de casino. C'est la raison pour laquelle le législateur interdit ces jeux en dehors des établissements autorisés et prévoit des sanctions pour les contrevenants.

Blanchiment d'argent

Harmonisation des ordonnances sur le blanchiment d'argent

La CFMJ met à jour son ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA-CFMJ). Suite à la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) adoptée par le Parlement en mars 2021, l'ordonnance d'exécution (OBA) a elle aussi dû être adaptée. Lors de sa séance du 31 août 2022, le Conseil fédéral a décidé que la LBA et l'OBA révisées entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Vérifiant à cette occasion si les compétences étaient attribuées au niveau approprié dans la réglementation des marchés financiers, le Conseil fédéral a par ailleurs décidé que les dispositions relatives au système de communication de soupçons de blanchiment se trouvant dans les ordonnances des autorités de surveillance seraient transférées dans l'OBA. Il s'ensuit que l'OBA-CFMJ a également dû être remaniée, et les dispositions d'exécution sur les obligations en cas de soupçon de blanchiment sont désormais reprises dans l'OBA révisée. Cette harmonisation de l'OBA et de l'OBA-CFMJ évite que les obligations en question soient traitées différemment dans différents actes normatifs. L'OBA-CFMJ révisée entre elle aussi en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

En inspections dans les maisons de jeu suisses

Au cours de l'année sous revue, la CFMJ a mené un total de 59 inspections dont 25 ont eu lieu dans le cadre de procédures d'autorisation ou à la suite de modifications du matériel de jeu. Les 34 autres inspections, dites ordinaires, ont été effectuées en deux cycles. Le premier s'est concentré sur les maisons de jeu en ligne et a porté sur les domaines suivants :

- En ce qui concerne l'enregistrement des données prévu par la loi, la CFMJ s'est assurée de la correspondance entre les données des plateformes de jeu et celles qui lui sont transmises;
- Au plan du contrôle des flux financiers, les équipes d'inspection ont déterminé dans quelle mesure, selon quelles procédures et avec quelle fiabilité les flux financiers étaient réconciliés par la maison de jeu avec le résultat des jeux. Elles ont également évalué les contrôles mis en place par les maisons de jeu pour s'assurer d'avoir effectivement reçu les fonds dont elles créditent un compte joueur. Les inspections ont vérifié que les maisons de jeu prennent les mesures appropriées pour garantir que les avoirs des joueurs et joueuses ne soient effectivement versés que sur un compte libellé à leur nom.
- En matière de protection sociale, les équipes d'inspection de la CFMJ ont évalué la fiabilité des informations communiquées aux joueurs. Parallèlement, le respect de la durée maximale de 30 jours pour les comptes provisoires a également été examiné. Sensible à la question de la publicité, la CFMJ a de même contrôlé que les maisons de jeu disposent d'interfaces efficaces entre leurs départements de protection sociale et de marketing, de façon que les opérations des secondes soient systématiquement et préalablement évaluées par les premières.

Les contrôles opérés dans ces différents domaines n'ont mis au jour que des manquements mineurs. Ceux-ci ont été systématiquement portés à la connaissance des maisons de jeu concernées et corrigés.

Le second cycle d'inspection a porté sur les maisons de jeu terrestres. Les processus de maintenance ont notamment été examinés, ainsi que le traitement des incidents liés aux jeux d'argent automatisés. Dans ce cadre, les mesures de sécurité ont été contrôlées, ainsi que la réaction des maisons de jeu en cas de pannes, de leur détection à la résolution des problèmes, en passant par l'identification des causes et la mise en place de mesures de prévention. En matière de protection sociale également, la CFMJ s'est assurée que les critères de détection précoce soient évalués par les maisons de jeu et a analysé les mesures prises à l'égard des joueurs afin de déterminer si elles étaient adaptées.

Les contrôles réalisés à l'occasion des inspections terrestres n'ont pas appelé de mesures particulières.

Inspections cantonales

Aux inspections de la CFMJ s'ajoutent, pour la même période, les contrôles menés par les chargés de surveillance cantonaux. Au total, 85 inspections ont été effectuées en 2022. Ces contrôles systématiques et réguliers permettent de vérifier certains aspects sensibles du fonctionnement des maisons de jeu. Ils n'ont pas constaté d'irrégularités à proprement parler; les petits problèmes ont pu être résolus immédiatement.

Contrôle des jeux de casino

Qui contrôle les jeux de casino ?

Avant qu'un jeu d'argent soit reconnu comme jeu de casino et puisse être proposé par les maisons de jeu, il est soumis à un examen approfondi. Cette tâche est déléguée à des laboratoires accrédités, ou organismes d'évaluation de la conformité, spécialisés dans les offres de jeux d'argent. Ces laboratoires doivent être accrédités pour la certification selon les normes ISO/CEI-17025 (Exigences générales de compétence pour les laboratoires) et ISO/CEI-17020 (inspections). C'est le fabricant du jeu qui choisit l'organisme d'évaluation et qui prend également en charge les frais du contrôle.

Les jeux d'argent, en particulier les jeux de casino, sont en général développés pour un marché international. Les prescriptions et les réglementations n'étant harmonisées ni au niveau international, ni même au niveau européen, un contrôle distinct doit être fait pour chaque marché. La CFMJ met à la disposition des organismes d'évaluation de la conformité un document contenant les prescriptions d'examen basées sur les dispositions légales en vigueur. Lorsque les points de contrôle sont vérifiés, l'organisme d'évaluation délivre un certificat de jeu qui atteste de la conformité avec la réglementation suisse. Une adaptation du logiciel de jeu, c'est-à-dire la sortie d'une nouvelle version du jeu, nécessite une nouvelle certification.

Les contrôles portent entre autres sur les éléments suivants :

- Le taux de redistribution est déterminé au moyen d'une analyse mathématique fondée sur les règles du jeu. Cette analyse peut comprendre une évaluation statistique d'un grand nombre de parties simulées. Le taux de redistribution théorique d'un jeu de casino doit être entre 80 % et 100 %.
- Une évaluation statistique des générateurs aléatoires logiciels permet de vérifier si les résultats sont répartis de manière régulière.
- La clarté et l'exactitude des instructions de jeu sont vérifiées.
- Le code source du logiciel doit être accessible. Il est examiné, si nécessaire, lors des contrôles.

Les certificats de jeu, ainsi que les procès-verbaux des contrôles, sont ensuite envoyés à la CFMJ, qui les utilise pour procéder à la qualification du jeu comme jeu de casino. Si nécessaire, la CFMJ peut demander en tout temps à obtenir tous les éléments et les documents utiles pour le contrôle, notamment le code source, les calculs mathématiques ou le déroulement du jeu.

Remarque

Outre les jeux d'argent, les organismes d'évaluation de la conformité certifient d'autres composants tels que les systèmes électroniques de décompte, les systèmes de jackpot ou les plateformes de jeu en ligne. Aucune certification n'est en général exigée pour les jeux de table terrestres, que la CFMJ contrôle elle-même.

On trouve ici une liste des organismes d'évaluation de la conformité reconnus par la CFMJ →



Comment savoir si c'est bien le logiciel de jeu certifié qui est utilisé ?

Un contrôle de la version affichée par le logiciel de jeu ne suffit pas pour déterminer, en cas de doute, si c'est effectivement le logiciel certifié qui est utilisé sans modification. Pour en avoir le cœur net, on utilise des sommes de contrôle (voir l'encadré) qui sont indiquées dans chaque certificat de jeu pour les composants logiciels pertinents. La confirmation est obtenue en calculant les sommes de contrôle à l'aide d'un appareil externe et en comparant le résultat avec les indications du certificat de jeu. Cette procédure requiert d'avoir accès au support de stockage.

Qu'est-ce qu'une somme de contrôle ?

Une somme de contrôle permet de détecter si une séquence de données, par exemple un fichier logiciel, a été modifiée. Il s'agit d'un nombre d'une longueur déterminée calculé grâce à une fonction de hachage à partir d'un ensemble de données de n'importe quelle taille. Une des plus connues de ces fonctions de hachage, appelée «SHA-256», génère par exemple toujours un nombre de 256 bits, ce qui correspond approximativement à un nombre décimal de 78 chiffres.

Exemple d'une séquence de données originale (correspondant au logiciel de jeu certifié) :

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua.

Somme de contrôle (en hexadécimal) :

a1f5a96775b47ce32ff5cec6842fd43f4aea818eeca7bde5ca7f369acef7184

Exemple d'une séquence de données légèrement modifiée (correspondant à un logiciel de jeu manipulé) :

*Lorem ipsum dolor sit am**a**t, consetetur adipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua.*

Somme de contrôle (en hexadécimal) :

b16efa2c48f12af8be99e8506f98776753foa2b44e94d65607d9b4a838f150b5

Même si un seul élément est modifié dans la séquence de données, la somme de contrôle est complètement différente (voir l'exemple ci-dessus). Ce résultat est produit par un effet dit «avalanche» dans l'algorithme de calcul. La modification n'étant pas prévisible, le seul moyen de trouver une deuxième séquence avec la même somme de contrôle est de multiplier les essais (méthode de la «force brute»). Vu le nombre inimaginable de valeurs possibles de la somme de contrôle, l'entreprise est toutefois vouée à l'échec.

Il n'est donc pas nécessaire d'être en possession du logiciel original certifié et d'effectuer une comparaison directe des séquences de données. Les sommes de contrôle indiquées dans les certificats de jeu remplissent le même objectif sous une forme beaucoup plus compacte.

Échanges avec les organismes d'évaluation de la conformité

Les organismes d'évaluation de la conformité sont actifs au niveau international et ont leur siège à l'étranger. Afin de permettre des échanges personnels, la CFMJ organise chaque année une réunion à Berne, à laquelle tous les organismes reconnus par la Suisse sont représentés. La rencontre de l'année sous revue a eu lieu en août. Ces échanges permettent de s'informer sur les nouveaux développements, de répondre aux questions et aux incertitudes des laboratoires et d'assurer une application uniforme des prescriptions de contrôle. Les foires internationales consacrées aux jeux d'argent auxquelles la CFMJ se rend de manière sélective, par exemple l'«ICE London», sont également l'occasion d'échanges personnels.

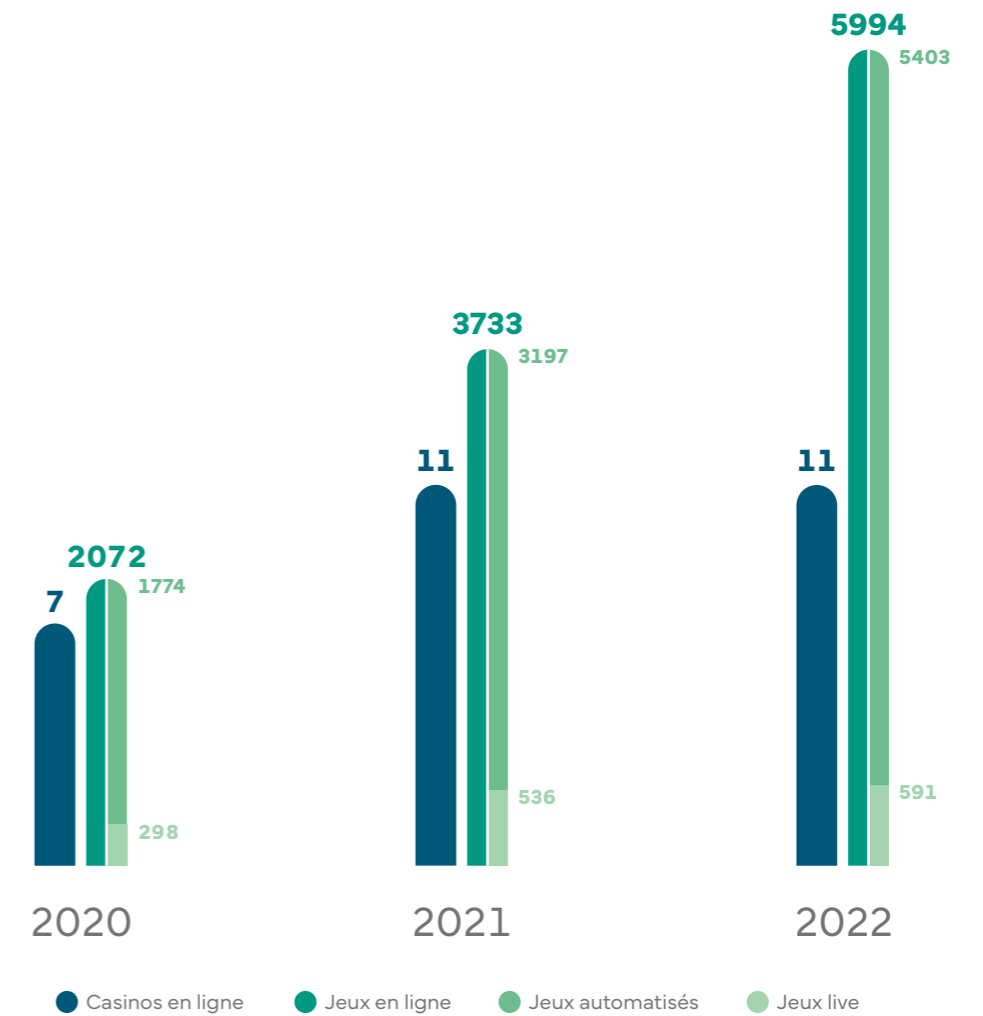
Offres de jeux

Au cours des années précédentes, les maisons de jeu avaient subi des fermetures exceptionnelles en raison de la pandémie de covid-19, mais en 2022, elles ont pu à nouveau maintenir leur activité sans interruption. Tout comme en 2021, l'offre de jeu en ligne s'est considérablement étoffée cette année encore. Certaines maisons de jeu proposent déjà plus de mille jeux. Le casino de Neuchâtel doit cesser ses activités de jeu en ligne à la fin de l'année pour des raisons économiques.

Au total, 92 jeux d'argent terrestres et 1234 jeux d'argent en ligne ont obtenu la qualification de jeux de casino. Par ailleurs, la CFMJ a rendu, pendant l'année sous revue, 271 décisions suite à des demandes de modification de l'offre de jeux présentées par des casinos terrestres ou en ligne.

Nombre de jeux de casino proposés sur le marché suisse

Jeux en ligne



Jeux terrestres



256
tables de jeu

proposant par exemple de la roulette, du blackjack, le sic bo, du craps ou du baccara



4537
automates de jeux d'argent

29
jackpots connectés
à des jeux de table



297
jackpots connectés
à des jeux d'argent automatisés

Organisation interne et situation financière des maisons de jeu

Organisation interne des maisons de jeu

Durant l'année sous revue, la CFMJ a rendu une trentaine de décisions par lesquelles elle a :

- Approuvé des changements au sein du personnel des casinos ou de leurs conseils d'administration;
- Autorisé des modifications dans les participations à leur capital.

Avant de rendre ses décisions, la CFMJ a examiné en particulier la bonne réputation des personnes concernées et vérifié que leur activité commerciale était irréprochable.

Organes de révision

La loi prévoit que les maisons de jeu doivent faire contrôler leurs comptes annuels par un organe de révision indépendant. Ainsi, chaque maison de jeu suisse est tenue de mandater une société de révision pour auditer et réviser ses comptes.

Les sociétés de révision mandatées produisent chaque année deux rapports :

- Un rapport financier aux normes Swiss Gaap RPC contenant la comptabilité auditée et révisée de chaque casino. Il s'agit d'une obligation découlant de la LJA et du code des obligations;
- Un rapport explicatif contenant davantage de détails financiers, tels que des comptes de résultat séparés par activité pour les casinos possédant une extension de concession aux jeux en ligne ou pour les casinos possédant, par exemple, un restaurant. Y figurent également les résultats des travaux d'audit réglementaires confiés par la CFMJ aux sociétés de révision sur mandat ponctuel. Il s'agit d'une obligation découlant de l'OJA.

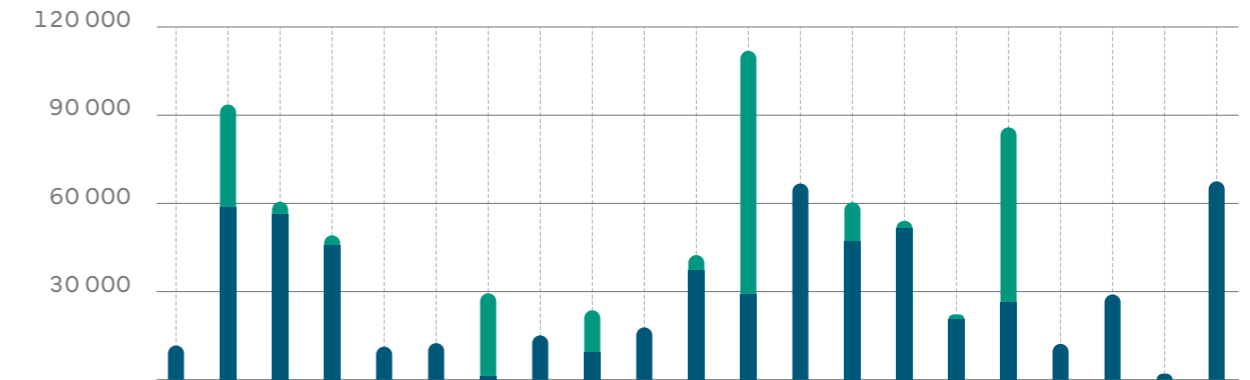
Situation financière des maisons de jeu

La CFMJ a analysé les rapports financiers et explicatifs 2021 de toutes les maisons de jeu qui lui ont été remis au 30 avril 2022 par les sociétés de révision. Elle a examiné en détail les informations comptables ainsi que les remarques des réviseurs et a comparé les chiffres-clefs entre les différentes maisons de jeu. Grâce à toutes ces informations, la CFMJ peut attester de la santé financière des vingt et une maisons de jeu suisses en toute connaissance de cause et agir en cas de besoin. La CFMJ s'est ainsi assurée que les maisons de jeu dont la situation économique était précaire depuis plusieurs années étaient économiquement viables et disposaient des fonds propres minimum nécessaires à la poursuite de leur activité.

Il ressort des données financières relatives à l'exercice 2022 que la part moyenne des capitaux propres s'est élevée à 59,78 %. La rentabilité moyenne des fonds propres est passée de 0,87 % à 3,31 %. Durant l'exercice sous revue, 31 millions de francs de dividendes ont été versés aux actionnaires (2021 : 8 millions de francs).

Chiffre d'affaires issu des activités liées au jeu (en milliers de francs)

● Jeux terrestres ● Jeux en ligne

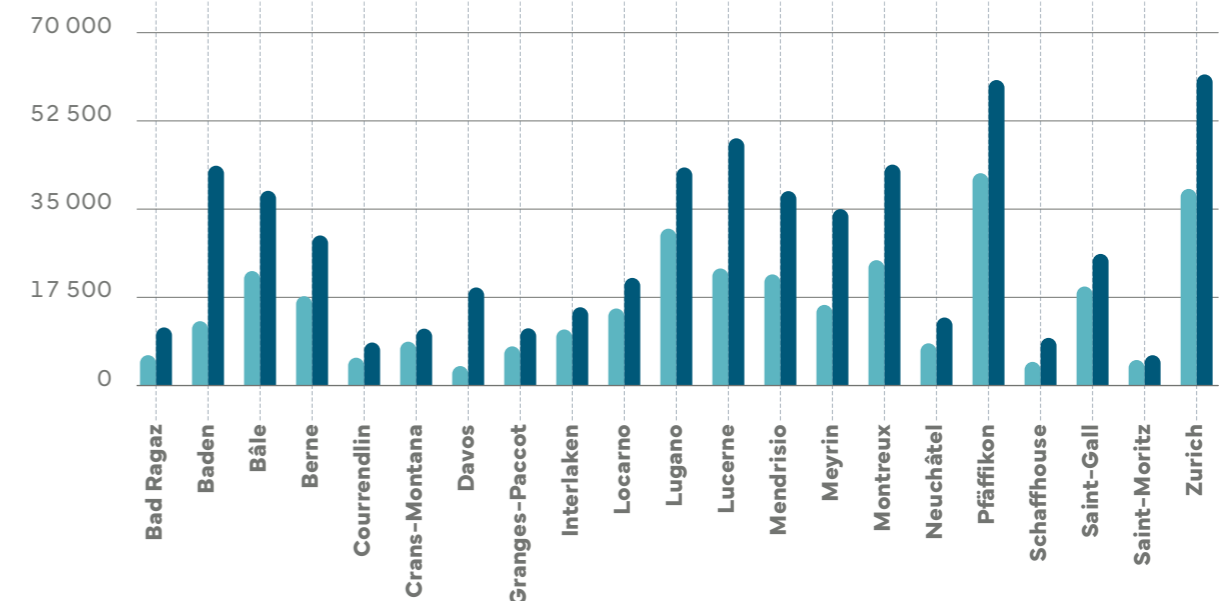


Rentabilité des fonds propres (ROE)



Fonds propres et total du bilan (en milliers de francs)

● Fonds propres ● Total du bilan



Produit brut des jeux

Le produit brut des jeux (PBJ) se définit comme la différence entre le montant des mises et le montant des gains réglementaires reversés aux joueurs.

Impôt sur les maisons de jeu

La Confédération perçoit un impôt sur le produit brut des jeux terrestres et en ligne de chaque casino suisse : il s'agit de l'impôt sur les maisons de jeu. Cet impôt est affecté à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Le taux de l'impôt est fixé de telle manière que les maisons de jeu gérées selon les principes d'une saine gestion obtiennent un rendement approprié sur le capital investi.

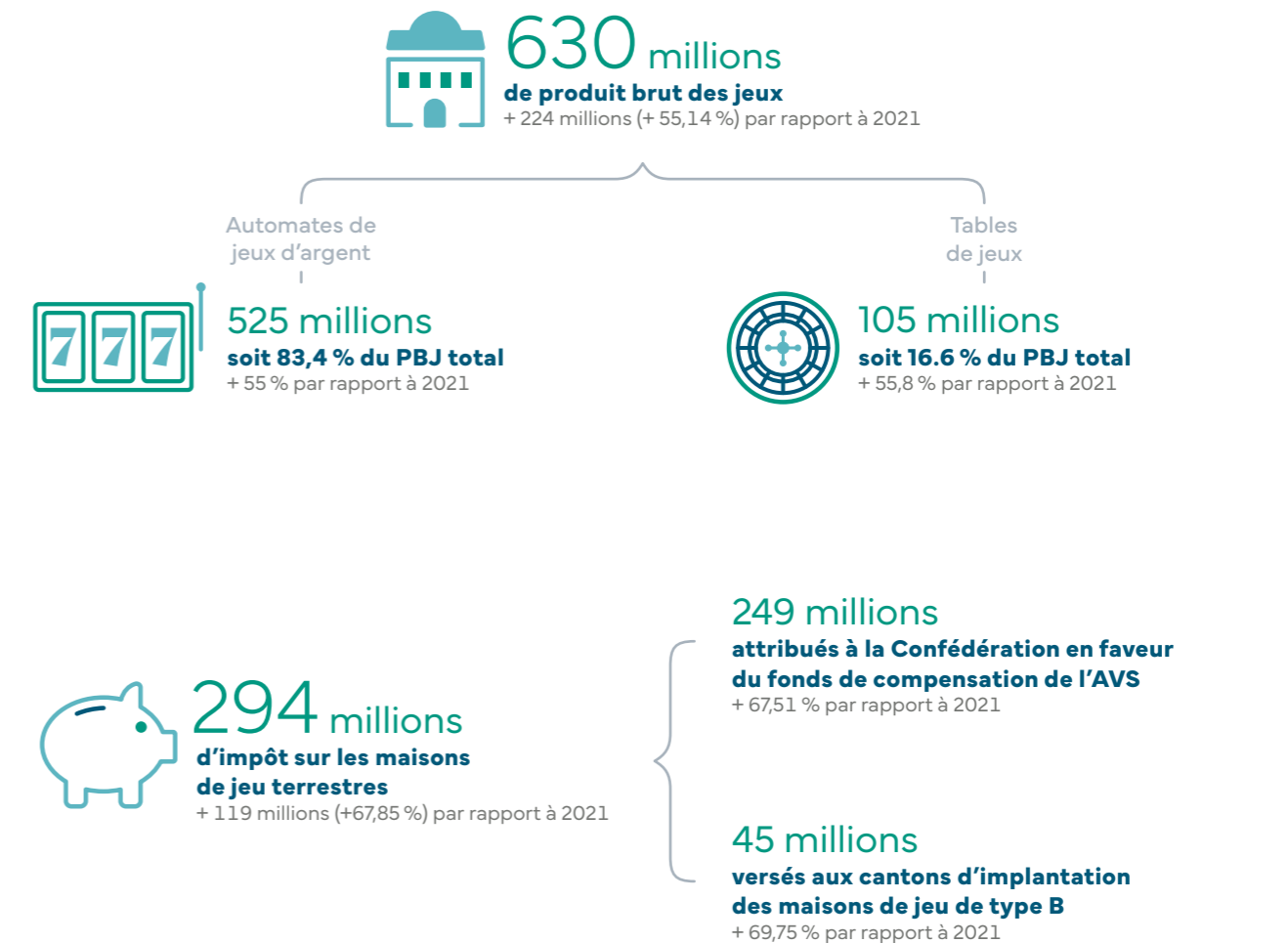
Les cantons d'implantation des maisons de jeu de type B peuvent prélever un impôt cantonal sur le produit brut des jeux (hors jeux en ligne). Cet impôt ne peut représenter plus de 40 % de l'impôt sur les maisons de jeu qui revient à la Confédération. L'impôt fédéral est alors réduit du montant de l'impôt cantonal.

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéfices de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel

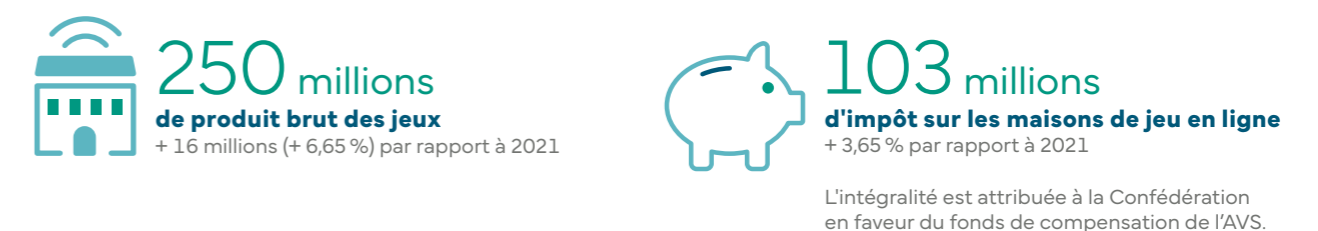
dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique.

Au cours de l'année sous revue, deux maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées se sont élevées à 2 166 538 francs et correspondent à une réduction d'impôt de 586 020 francs.

Offre terrestre



Offre en ligne



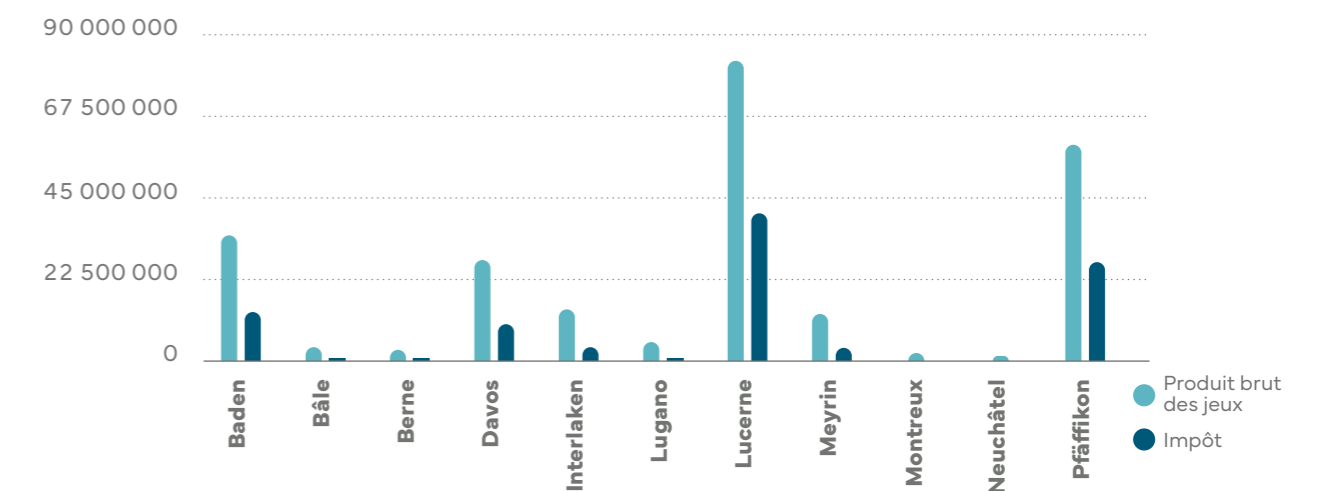
Maisons de jeu

TERRESTRES	PBJ en francs		Taux d'imposition en %	
	2022	2021	2022	2021
Baden	58 878 304	39 594 203	50,35%	45,72%
Bâle	56 322 438	34 358 410	49,73%	44,50%
Berne	45 686 766	27 878 039	47,17%	43,03%
Lugano	37 101 096	28 192 459	45,13%	43,10%
Lucerne	28 990 306	18 546 762	43,27%	41,10%
Montreux	51 421 532	35 496 839	48,54%	44,76%
Saint Gall	29 177 636	18 784 596	43,32%	41,15%
Zurich	67 544 211	43 220 547	52,47%	46,58%
Total A	375 122 290	246 071 855	48,39%	44,26%
Bad Ragaz	11 659 575	9 373 776	40,10%	40,00%
Courrendlin	11 204 616	7 554 167	40,06%	40,00%
Crans-Montana	12 410 657	6 960 144	24,51%	26,67%
Davos	1 291 616	619 837	26,67%	26,67%
Granges-Paccot	15 012 814	9 465 074	38,48%	38,00%
Interlaken	9 232 697	5 399 756	40,00%	40,00%
Locarno	17 884 824	11 465 048	40,98%	40,08%
Mendrisio	66 966 477	40 440 522	52,33%	45,92%
Meyrin	47 204 491	29 243 794	47,53%	43,33%
Neuchâtel	20 638 316	12 891 089	41,50%	40,22%
Pfäffikon	26 575 430	16 959 271	42,74%	40,82%
Schaffhouse	12 318 177	8 520 837	40,16%	40,00%
Saint Moritz	2 048 978	832 829	26,67%	26,67%
Total B	254 448 668	159 726 142	44,11%	41,40%
Total A+B	629 570 958	405 797 997	46,66%	43,13%

Impôt sur les maisons de jeu en francs		Confédération en francs		Cantons en francs	
2022	2021	2022	2021	2022	2021
29 646 506	18 101 811	29 646 506	18 101 811	0	0
28 009 748	15 288 165	28 009 748	15 288 165	0	0
21 548 325	11 995 239	21 548 325	11 995 239	0	0
16 744 592	12 150 267	16 744 592	12 150 267	0	0
12 545 202	7 623 309	12 545 202	7 623 309	0	0
24 962 134	15 888 324	24 962 134	15 888 324	0	0
12 638 818	7 729 145	12 638 818	7 729 145	0	0
35 440 506	20 130 712	35 440 506	20 130 712	0	0
181 535 830	108 906 974	181 535 830	108 906 974	0	0
4 675 426	3 749 510	2 805 255	2 249 706	1 870 170	1 499 804
4 488 893	3 021 667	2 693 336	1 813 000	1 795 557	1 208 667
3 041 620	1 856 038	1 824 972	1 113 623	1 216 648	742 415
344 431	165 290	206 659	99 174	137 772	66 116
5 776 485	3 596 728	3 465 891	2 158 037	2 310 594	1 438 691
3 693 079	2 159 902	2 215 847	1 295 941	1 477 231	863 961
7 329 323	4 595 670	4 397 594	2 757 402	2 931 729	1 838 268
35 042 036	18 569 490	21 025 222	11 141 694	14 016 815	7 427 796
22 435 650	12 671 897	13 461 390	7 603 138	8 974 260	5 068 759
8 565 434	5 184 802	5 139 260	3 110 881	3 426 174	2 073 921
11 359 084	6 922 283	6 815 450	4 153 370	4 543 633	2 768 913
4 947 044	3 408 335	2 968 226	2 045 001	1 978 817	1 363 334
546 394	222 088	327 837	133 253	218 558	88 835
112 244 897	66 123 699	67 346 938	39 674 219	44 897 959	26 449 480
293 780 727	175 030 673	248 882 768	148 581 193	44 897 959	26 449 480

EN LIGNE	Dates ouverture	PBJ en francs		Taux d'imposition en %		Impôt sur les maisons de jeu en francs	
		2022	2021	2022	2021	2022	2021
Baden	05.07.2019	34 876 185	43 358 682	39,13%	41,95%	13 646 235	18 190 482
Bâle	16.12.2021	4 165 265	85 434	20,64%	20,00%	859 663	17 087
Berne	15.09.2020	3 370 565	2 312 996	20,22%	20,00%	681 524	462 599
Davos	09.09.2019	28 080 726	26 589 915	36,50%	35,86%	10 249 152	9 535 210
Interlaken	24.02.2020	14 415 505	13 724 982	29,01%	28,53%	4 182 047	3 915 493
Lugano	01.03.2021	5 392 470	2 007 261	21,55%	20,00%	1 162 042	401 452
Lucerne	22.08.2019	82 847 354	74 342 246	49,19%	48,06%	40 754 176	35 730 214
Meyrin	16.11.2020	13 051 444	6 946 402	28,04%	22,82%	3 659 549	1 584 993
Montreux	22.12.2021	2 427 020	26 276	20,00%	20,00%	485 404	5 255
Neuchâtel	15.07.2021	1 723 695	1 380 541	20,00%	20,00%	344 739	276 108
Pfäffikon	02.09.2019	59 705 925	63 687 122	45,71%	46,42%	27 293 847	29 561 659
Total		250 056 155	234 461 857	41,32%	42,51%	103 318 380	99 680 552

Produit brut des jeux et impôts générés par le jeu en ligne en 2022 (en francs)



Blocage des offres de jeux non autorisées en Suisse

Contexte légal

Selon la loi, l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne doit être bloqué si celles-ci sont proposées sans autorisation ou si l'exploitant de ces offres a son siège à l'étranger ou s'il dissimule son siège. La CFMJ publie régulièrement sur son site internet une liste des offres de jeux de casino dont l'accès est bloqué, et les fournisseurs d'accès internet (FAI) en Suisse mettent en place ce blocage.

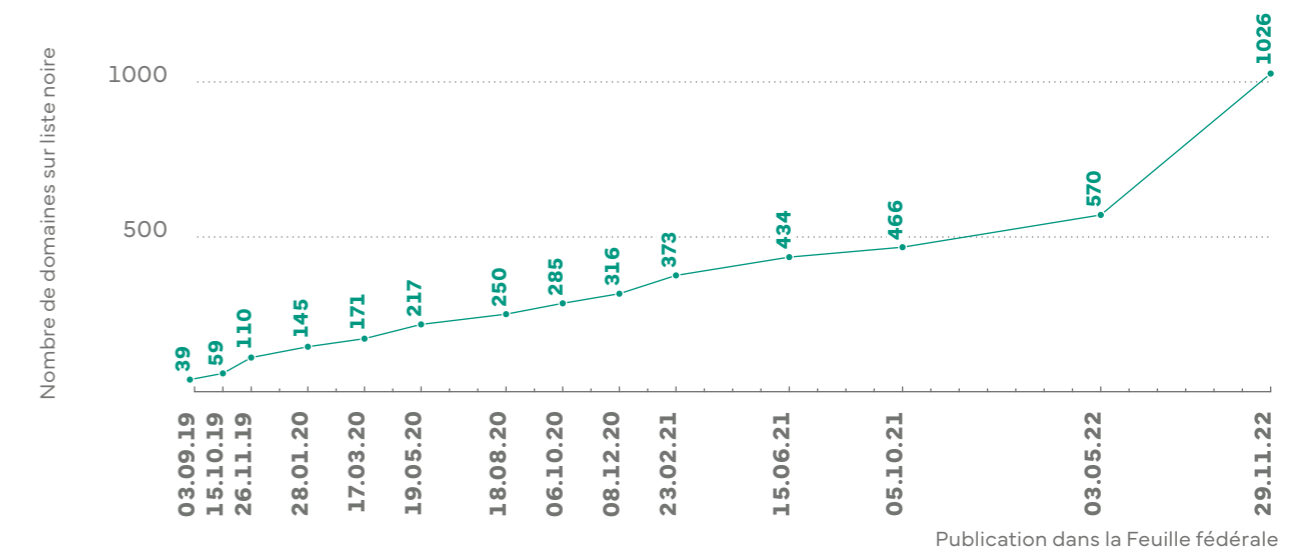
Pratique

Pour les FAI, le blocage de contenus sur internet n'est pas quelque chose de nouveau. Par exemple, certains FAI bloquent des sites pour protéger leurs clients contre l'hameçonnage ou les logiciels malveillants. Les FAI peuvent également bloquer les sites ayant un contenu pornographique, d'entente avec l'Office fédéral de la police (fedpol). Il n'y avait pas d'obligation légale pour les FAI de bloquer l'accès aux offres de jeux d'argent étrangères jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à cette fin de la loi fédérale sur les jeux d'argent en 2019.

Mise en œuvre technique

La CFMJ a examiné les noms de domaine de prestataires étrangers que les signalements de particuliers et de professionnels, ainsi que ses propres observations lui ont permis de connaître. En 2022, le nombre de noms de domaine bloqués a significativement augmenté. Cette évolution est due à un nombre croissant de signalements, notamment de la part de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, la Gespa, et de celle de la Fédération Suisse des Casinos. Mise à jour deux fois seulement en 2022 (contre 6 fois en 2020 et 3 en 2021), la liste compte 1026 noms de domaine à la fin de l'année sous revue.

Mises à jour de la liste de blocage des offres de jeux en ligne non autorisées



Bon à savoir

De plus en plus de sites ajoutés à la liste de blocage sont des « backup domains », c'est-à-dire des sites appartenant à des exploitants étrangers déjà bloqués mais de nouveau accessibles en utilisant un nom de domaine légèrement modifié et proposant exactement le même contenu illégal. Actuellement, la méthode employée pour bloquer les opérateurs étrangers (blocage DNS) reste la plus appropriée pour mettre en œuvre les restrictions d'accès prévues par la loi.

Les cas d'envergure nécessitent une collaboration en réseau

Les cas de grande envergure, impliquant plusieurs auteurs à différents niveaux ou se déroulant dans plusieurs endroits du pays, nécessitent une collaboration étroite avec d'autres autorités de poursuite pénale. Avec les progrès de la technique, des outils de plus en plus perfectionnés doivent être utilisés pour l'évaluation des preuves. De même, les compétences requises des enquêteurs ne cessent de croître.

La révision de la procédure pénale administrative, qui date de 1974, offre à la CFMJ une excellente plateforme pour développer son réseau au sein de la Confédération. Elle participe au groupe de travail dirigé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) avec d'autres spécialistes du domaine de l'administration fédérale qui appliquent ce droit procédural. Elle peut ainsi nouer de précieux contacts et identifier des intérêts, des problèmes et des besoins communs. Un fort intérêt commun s'est ainsi révélé pour une union des forces qui permettrait de relever le défi de l'évaluation des moyens de preuve techniques.

Depuis toujours, la CFMJ collabore efficacement avec fedpol dans un champ très restreint de l'informatique légale. Elle a étendu cette collaboration à d'autres services de l'administration chargés de poursuites pénales. Fedpol a invité la CFMJ à siéger dans des organes nationaux et internationaux pour échanger des informations sur le crime organisé. La CFMJ peut y livrer des pièces importantes du puzzle. Dans un deuxième temps, la CFMJ aborde dans un groupe de travail commun la question de la coopération interdépartementale en matière d'informatique légale. Ce groupe de travail, sous la direction de la CFMJ, définit les besoins communs et évalue des solutions.

Depuis le début de l'année sous revue, la division Enquêtes du Secrétariat de la CFMJ a des échanges réguliers avec le Ministère public de la Confédération (MPC) au sujet des cas de grande envergure. C'est le colloque organisé le 8 juin 2022 par le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures qui a donné le coup d'envoi d'une mise en réseau nationale avec les ministères publics cantonaux. La CFMJ doit organiser chaque année un échange d'informations dans le but de trouver des recoupements entre grandes affaires et de coordonner les enquêtes et les investigations. Ce forum vient compléter la collaboration déjà établie avec certains ministères publics, les polices cantonales et la surveillance intercantonale des jeux d'argent. Il implique à la fois le niveau de l'enquête et celui de l'investigation.

Dans le sillage des différentes activités de mise en réseau, l'OFJ a pour la première fois chargé la CFMJ de donner suite à une demande d'entraide judiciaire étrangère. La mise en œuvre de telles demandes relève normalement de la compétence soit du MPC, soit des ministères publics cantonaux. Dans l'affaire en question, le choix s'est porté sur la CFMJ, car elle en est déjà saisie. La CFMJ peut compter sur le soutien du MPC qui dispose d'une division spécialement créée à cet effet. Des premières rencontres de préparation internationales ont lieu.

Développement de la pratique de la CFMJ

Le retour à une nouvelle normalité après les années marquées par la pandémie permet une certaine consolidation dans la poursuite pénale. Les responsables de procédure et les experts en informatique légale rattrapent les actes d'enquête qu'ils n'ont pas pu réaliser à cause de la situation sanitaire et soumettent les cas à la décision de la Commission. On constate que l'expérience des méthodes numériques des dernières années associée aux avantages des méthodes interactives sur place favorise l'efficacité.

La poursuite pénale a toujours plus affaire à des réseaux criminels de plus en plus structurés. La complexité de l'analyse des preuves et le traitement de cas de grande envergure sont désormais les principaux enjeux des procédures pénales. Les arrêts du Tribunal fédéral ont également contribué à l'évolution de la pratique de la CFMJ, qui resserre ses réseaux avec d'autres autorités pénales, jette les bases d'une collaboration plus efficace et adapte ses structures de poursuite pénale à un environnement en mutation.



101
Procédures ouvertes en 2022

101
Procédures closes en 2022



179
Enquêtes en cours

96
Procédures pénales jugées



144
Nombre de décisions

Mise sous scellés

L'apposition de scellés interdit immédiatement et jusqu'à la décision de lever les scellés par le tribunal compétent, d'examiner et de traiter les objets saisis, par exemple de les copier. Sont notamment concernés les documents, les téléphones portables, les ordinateurs ou les supports de données. Le but des scellés est en premier lieu d'empêcher les autorités d'accéder à des informations qui n'ont pas de pertinence pour la procédure pénale, par exemple des secrets professionnels ou un journal intime.

La mise sous scellés peut être demandée par la personne dont un objet est saisi, mais les scellés ne peuvent pas servir à dissimuler des données pertinentes pour la poursuite pénale. Un scellé ne permet pas d'échapper aux poursuites judiciaires. La CFMJ, dans son rôle d'autorité d'instruction, doit donc demander au Tribunal pénal fédéral la levée des scellés avant de pouvoir inspecter les données et les objets saisis pour voir s'ils contiennent des moyens de preuve. Selon la quantité et la qualité des objets mis sous scellés, une telle décision peut prendre plusieurs mois, dans certains cas exceptionnels plusieurs années même. Cette procédure, et le temps qu'elle prend, n'est pas trop problématique pour les documents papier, car les informations qu'ils contiennent restent accessibles quelle que soit la durée de stockage. Il n'en va pas de même des données sous forme électronique se trouvant par exemple sur un téléphone, un ordinateur ou un quelconque support de données. Ce support est certes entre les mains de l'autorité, mais les données qu'il contient ne sont pas encore sauvegardées. Le risque existe en effet que certaines données soient d'une manière ou d'une autre effacées ou perdues après la saisie du support. La CFMJ doit donc s'assurer que des données qui risquent d'être perdues puissent être immédiatement sauvegardées, même si la mise sous scellés a été demandée. La solution passe par la création d'une copie des données, aussi appelée un miroir. Ce sont des experts qui s'en chargent, plus précisément des collaborateurs de fedpol. La CFMJ n'a aucun accès aux données pendant la création du miroir.

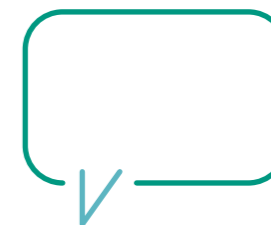


Cette procédure jusqu'ici validée par le Tribunal pénal fédéral est maintenant en péril, suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 28 février 2022. La cour suprême considère en effet que l'autorité d'instruction ne peut pas faire une copie de sauvegarde d'un support de données après qu'une demande de mise sous scellés a été faite, et que les données ainsi obtenues ne pourront pas être exploitées dans une procédure pénale. Selon le Tribunal fédéral, on ne peut en effet exclure que l'autorité d'instruction, lors de la procédure de sauvegarde, accède de manière non autorisée aux données protégées par les scellés.

Pour que les données menacées d'effacement puissent malgré tout être sauvegardées à temps et que la poursuite pénale ne soit pas compromise, la CFMJ doit pouvoir justifier sa procédure de manière compréhensible et convaincante dans chaque cas particulier, en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Ce dernier ne s'est pas penché sur les différentes situations dans lesquelles une sauvegarde immédiate des données est indispensable. Pour assurer la poursuite pénale et éviter un recours abusif aux dispositions concernant la mise sous scellés, l'autorité d'instruction doit vérifier dans chaque cas si des motifs objectifs existent qui permettent, à titre d'exception, de faire une copie de sauvegarde des données avant leur mise sous scellés.

La CFMJ en chiffres

281
demandes de citoyens



39
se référaient à une
exclusion des jeux



20
rapportaient une
expérience négative
dans un casino



16
étaient dédiées à
la protection sociale



42
dénouçaient une offre
de jeux en ligne non autorisée



164
autres demandes
exploitation sûre et transparente
des jeux, rôle CFMJ - Gespa, ecc



43
demandes de médias
18 concernant le projet la nouvelle attribution
des concessions des maisons de jeu

124
demande de tiers



Finances

Comptes de résultat

Charges 2022

Sur les quelque 278,9 millions de francs de charges, 269 millions correspondent à l'impôt sur les maisons de jeu (recettes de 2020) et sont inscrits au crédit de l'AVS. Les charges restantes (soit environ 9,8 millions de francs) résultent de l'accomplissement des mandats prescrits par la loi. Les charges propres de la CFMJ s'élèvent à 4% des charges totales.



Charges de transfert	269 049 424	96 %
Charges propres	9 826 646	4 %

Revenus 2022

Sur un total de près de 358,6 millions de francs, 352,6 millions (dont 325,9 millions avec incidences financières) sont des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu (impôt sur les maisons de jeu 2024). Les revenus restants (6 millions de francs) correspondent à des revenus de fonctionnement.



Revenus de transfert	352 599 808	98 %
Revenus propres	6 023 553	2 %



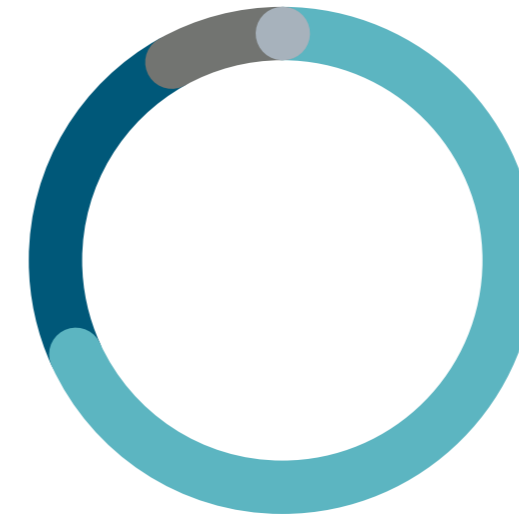
Charges de personnel	7 190 291	73 %
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 613 687	27 %

Charges propres 2022

Les 9,8 millions de francs de charges propres se répartissent entre les charges de personnel (7,2 mio.) d'un côté, et les charges de biens et services et charges d'exploitation (2,6 mio.) de l'autre.

Les charges de biens et de services ainsi que les charges d'exploitation sont constituées par:

- les loyers (0,7 mio.)
- les charges liées à l'informatique (0,6 mio.)
- les prestations de services externes (0,3 mio.) et interne (0,3 mio.; SG DFJP)
- les pertes sur débiteurs (0,2 mio.)
- les dépenses et les frais d'exécution (0,1 mio.)
- les charges d'exploitation distinctes (dont 0,2 mio. pour la constitution de provisions).



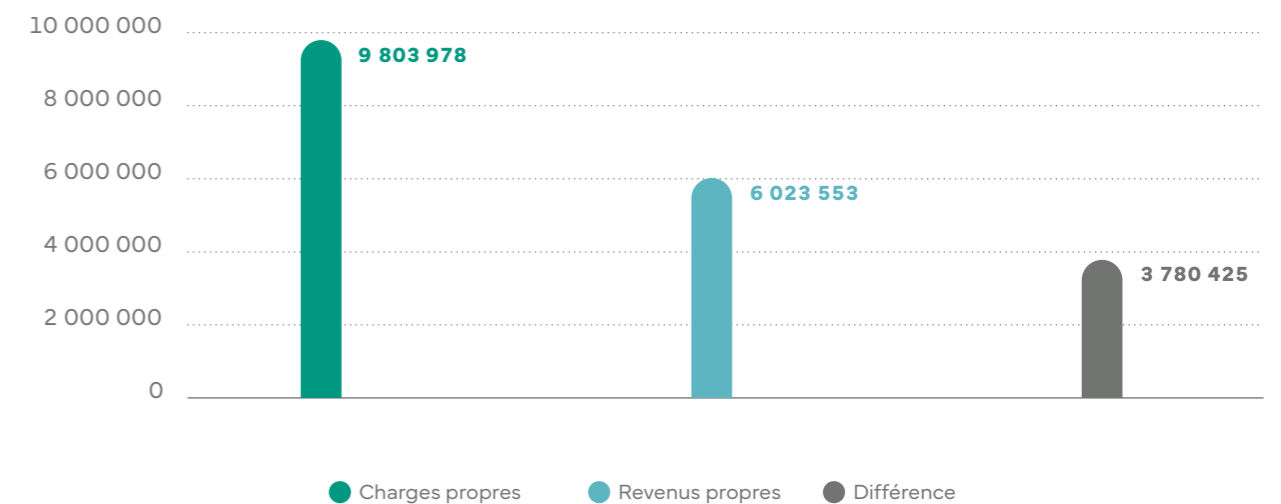
Taxes de surveillance	4 118 964	68 %
Autres émoluments issus de l'activité de surveillance	1 423 950	24 %
Revenus issus de la poursuite pénale	470 949	8 %
Revenus divers	9 690	0 %

Revenus propres 2022

Les 6 millions de francs de revenus propres proviennent, à hauteur de 4,1 millions (68%), de la taxe de surveillance et, à hauteur de 1,4 million (24%), d'autres émoluments issus de l'activité de surveillance. Les revenus restants, soit 0,5 million (8%), résultent des activités de la poursuite pénale, amendes comprises.

Répartition des charges et revenus

Durant l'exercice sous revue, les charges propres de la CFMJ ont atteint 9,8 millions de francs et les revenus, 6 millions (61,4%). Le montant des dépenses mises à la charge de la caisse générale de la Confédération est de 3,8 millions de francs (38,6%).



Données financières consolidées des maisons de jeu

Les tableaux suivants contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports financiers établis par les réviseurs selon l'article 49 LJAR. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation au 31.12.2022.

Conformément à l'article 44 OJAR, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes Swiss Gaap RPC¹.

Bilan (en milliers de francs)	2022	2021	Δ
Actif circulant	418 130	387 839	7,81 %
Actif immobilisé	181 995	181 350	0,36 %
Capitaux étrangers à court terme	241 618	202 593	19,26 %
Capitaux étrangers à long terme	9 826	32 871	-70,11 %
Capitaux propres	348 681	333 724	4,48 %
Total du bilan	600 125	569 188	5,44 %
Compte de résultat (en milliers de francs)			
Chiffre d'affaires issu des jeux	878 479	639 800	37,31 %
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	249 649	234 678	6,38 %
Produit du tronc	21 865	13 706	59,53 %
Autres produits	31 239	14 372	117,36 %
Impôts sur les maisons de jeu	-397 088	-274 796	44,50 %
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-103 296	-99 671	3,64 %
Charges de personnel	-204 169	-155 916	30,95 %
Charges d'exploitation	-253 845	-200 105	26,86 %
Amortissements	-38 797	-38 147	1,70 %
Résultat financier	5 363	1 948	175,31 %
Résultat hors exploitation	115	115	0,00 %
Résultat extraordinaire	429	12 972	-96,69 %
Impôt sur le résultat	-8 625	-751	1048,47 %
Bénéfice de l'exercice	34 966	13 198	164,93 %

1. Pour cette raison, de minimes différences peuvent être constatées au regard des données concernant les recettes fiscales.

Baden



A
type de concession



05.07.2019
début de l'exploitation des jeux en ligne



19
tables de jeu



328
automates de jeux d'argent



1051
jeux de casino en ligne

Stadcasino Baden AG

100 %

Grand Casino Baden AG
Capital-actions 10 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	23 890
Actif immobilisé	19 853
Capitaux étrangers à court terme	30 162
Capitaux étrangers à long terme	790
Capitaux propres	12 791
Total du bilan	43 743

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	93 559
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	34 876
Produit du tronc	2 128
Autres produits	10 870
Impôts sur les maisons de jeux	-43 293
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-13 646
Charges de personnel	-20 367
Charges d'exploitation	-45 025
Amortissements	-4 369
Résultat financier	339
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-34
Bénéfice de l'exercice	-6 192

Bad Ragaz



B
type de concession



5
tables de jeu



121
automates de jeux d'argent

Ace Swiss
Holding AG

33,3 %

Grand Resort
Bad Ragaz AG

66,7 %

Casino Bad Ragaz AG
Capital-actions 3 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	2 380
Actif immobilisé	9 167
Capitaux étrangers à court terme	5 150
Capitaux étrangers à long terme	326
Capitaux propres	6 071
Total du bilan	11 547

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	11 660
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	410
Autres produits	287
Impôts sur les maisons de jeux	-4 675
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-4 117
Charges d'exploitation	-2 854
Amortissements	-1 049
Résultat financier	-31
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	3
Bénéfice de l'exercice	-366

Bâle

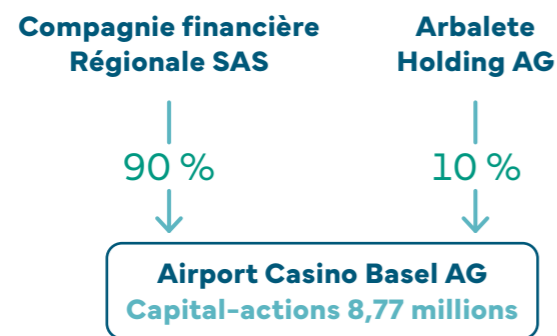
 A
type de concession

 16.12.2021
début de l'exploitation des jeux en ligne

 14
tables de jeu

 300
automates de jeux d'argent

 201
jeux de casino en ligne



Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	21 570
Actif immobilisé	17 139
Capitaux étrangers à court terme	15 928
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	22 781
Total du bilan	38 709

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	60 568
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	4 165
Produit du tronc	1 590
Autres produits	2 307
Impôts sur les maisons de jeux	-28 873
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-863
Charges de personnel	-15 875
Charges d'exploitation	-11 634
Amortissements	-4 844
Résultat financier	1 231
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	244
Impôt sur le résultat	-615
Bénéfice de l'exercice	4 099

Berne

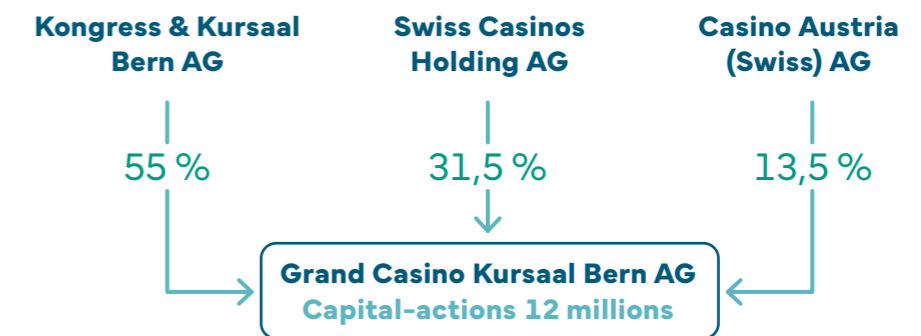
 A
type de concession

 15.09.2020
début de l'exploitation des jeux en ligne

 16
tables de jeu

 320
automates de jeux d'argent

 582
jeux de casino en ligne



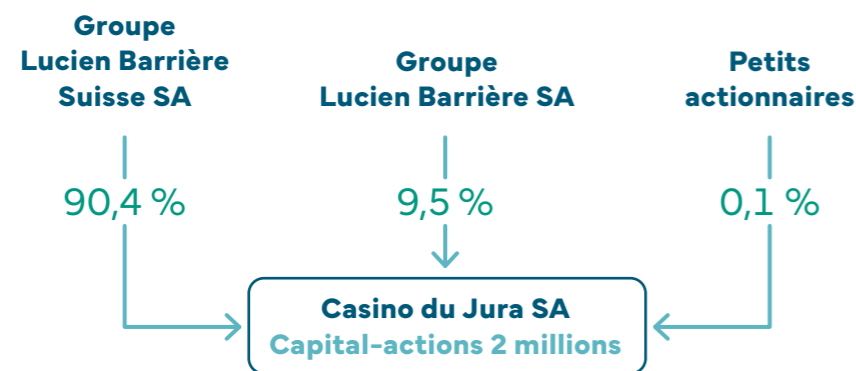
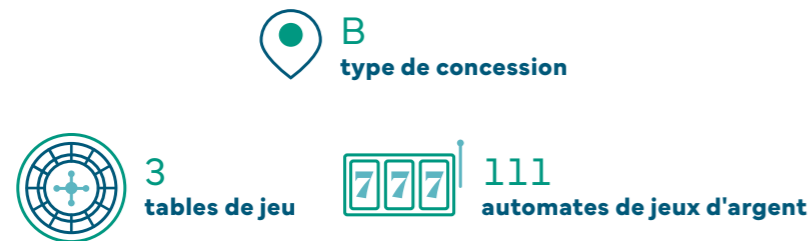
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	25 299
Actif immobilisé	4 558
Capitaux étrangers à court terme	12 128
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	17 729
Total du bilan	29 857

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	49 073
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	3 388
Produit du tronc	1 424
Autres produits	3 036
Impôts sur les maisons de jeux	-22 234
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-686
Charges de personnel	-15 144
Charges d'exploitation	-13 436
Amortissements	-2 385
Résultat financier	40
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-88
Bénéfice de l'exercice	332

Courrendlin



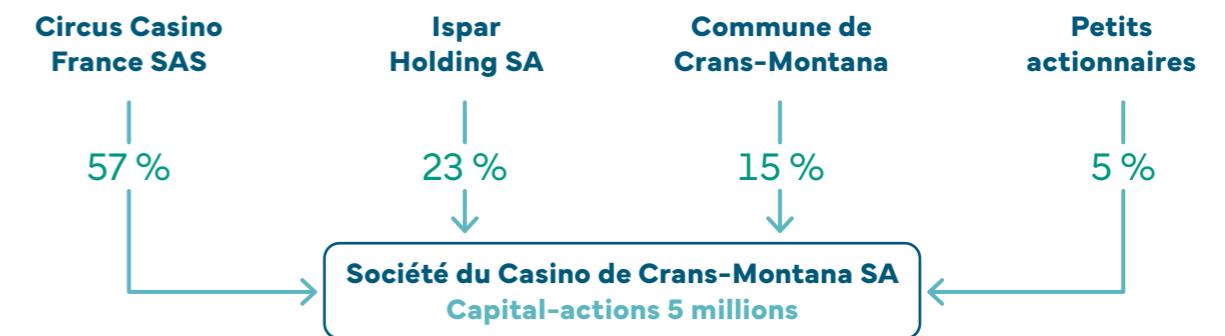
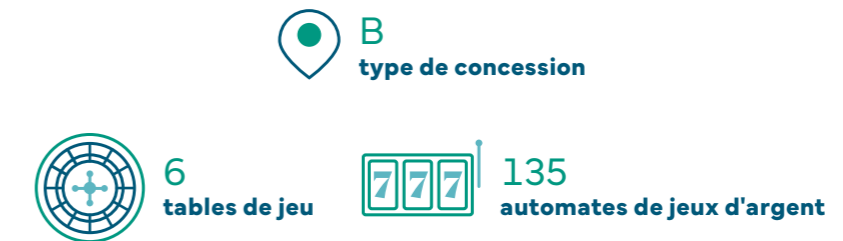
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	5 725
Actif immobilisé	2 856
Capitaux étrangers à court terme	3 005
Capitaux étrangers à long terme	2
Capitaux propres	5 574
Total du bilan	8 581

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	11 235
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	218
Autres produits	379
Impôts sur les maisons de jeux	-4 489
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-2 502
Charges d'exploitation	-2 071
Amortissements	-487
Résultat financier	15
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-390
Bénéfice de l'exercice	1 908

Crans-Montana



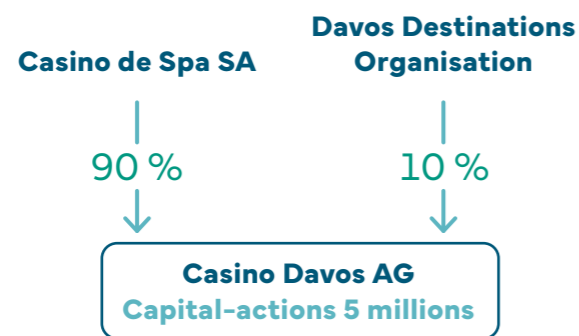
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	4 269
Actif immobilisé	7 063
Capitaux étrangers à court terme	2 584
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	8 748
Total du bilan	11 332

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	12 448
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	171
Autres produits	394
Impôts sur les maisons de jeux	-3 075
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-4 357
Charges d'exploitation	-3 904
Amortissements	-895
Résultat financier	-11
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	-14
Impôt sur le résultat	-170
Bénéfice de l'exercice	587

Davos



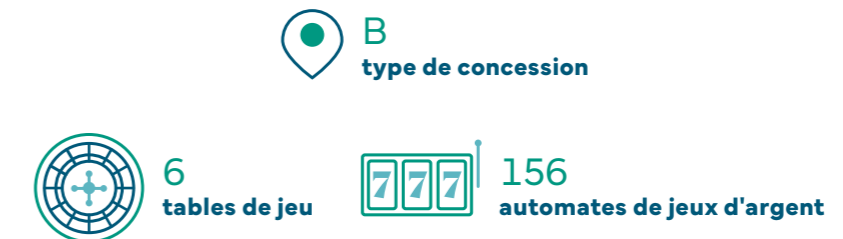
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	18 687
Actif immobilisé	808
Capitaux étrangers à court terme	15 629
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	3 866
Total du bilan	19 495

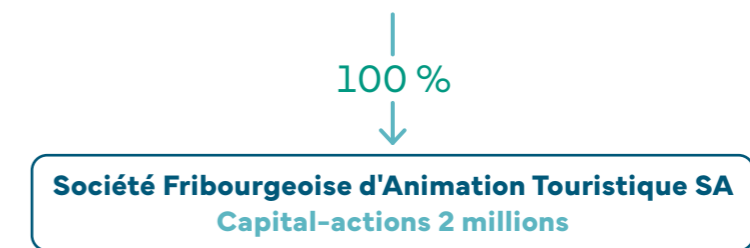
Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	29 393
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	28 081
Produit du tronc	100
Autres produits	291
Impôts sur les maisons de jeux	-10 594
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-10 249
Charges de personnel	-3 316
Charges d'exploitation	-17 217
Amortissements	-224
Résultat financier	241
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	-305
Impôt sur le résultat	-12
Bénéfice de l'exercice	-1 643

Granges-Paccot



Groupe Lucien Barrière Suisse SA



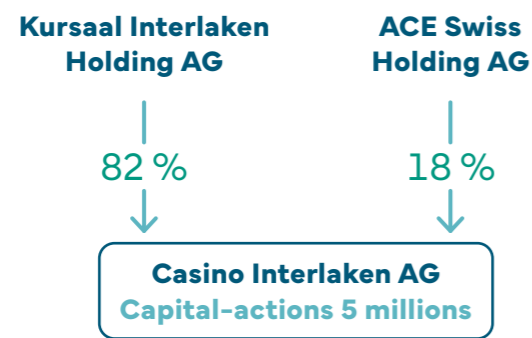
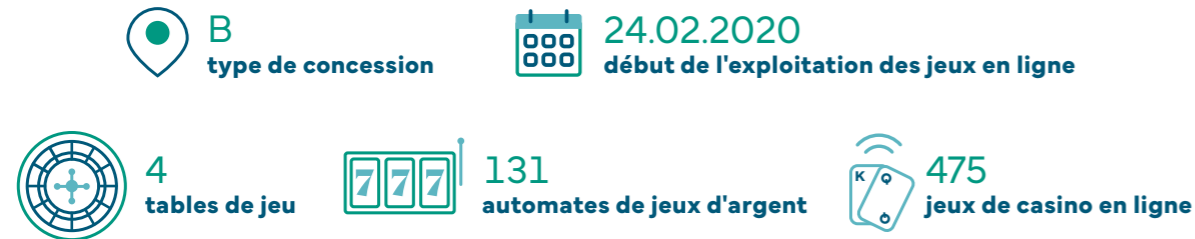
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	8 946
Actif immobilisé	2 438
Capitaux étrangers à court terme	3 620
Capitaux étrangers à long terme	2
Capitaux propres	7 762
Total du bilan	11 384

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	15 030
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	209
Autres produits	883
Impôts sur les maisons de jeux	-5 776
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-3 459
Charges d'exploitation	-3 418
Amortissements	-597
Résultat financier	-4
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-402
Bénéfice de l'exercice	2 466

Interlaken



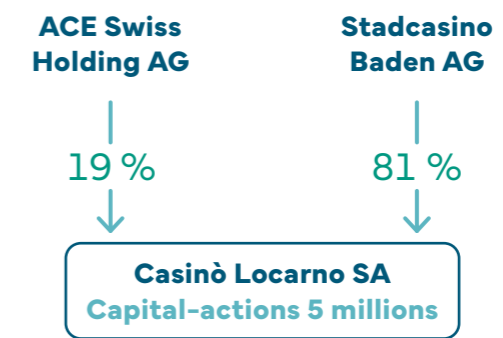
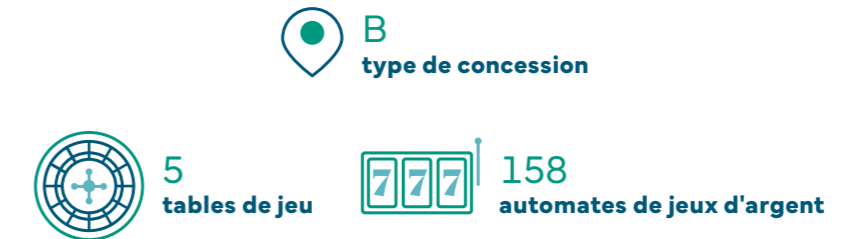
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	13 465
Actif immobilisé	2 148
Capitaux étrangers à court terme	4 490
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	11 123
Total du bilan	15 613

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	23 586
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	14 416
Produit du tronc	478
Autres produits	326
Impôts sur les maisons de jeux	-7 875
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-4 182
Charges de personnel	-4 927
Charges d'exploitation	-9 132
Amortissements	-641
Résultat financier	12
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-362
Bénéfice de l'exercice	1 465

Locarno



Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	20 000
Actif immobilisé	1 438
Capitaux étrangers à court terme	6 081
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	15 357
Total du bilan	21 438

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	17 836
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	318
Autres produits	950
Impôts sur les maisons de jeux	-7 308
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-5 335
Charges d'exploitation	-1 539
Amortissements	-790
Résultat financier	-145
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-813
Bénéfice de l'exercice	3 174

Lucerne



22.08.2019
début de l'exploitation des jeux en ligne



Kursaal-Casino AG Luzern

100 %

Grand Casino Luzern AG
Capital-actions 16 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	39 280
Actif immobilisé	9 894
Capitaux étrangers à court terme	25 886
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	23 288
Total du bilan	49 174

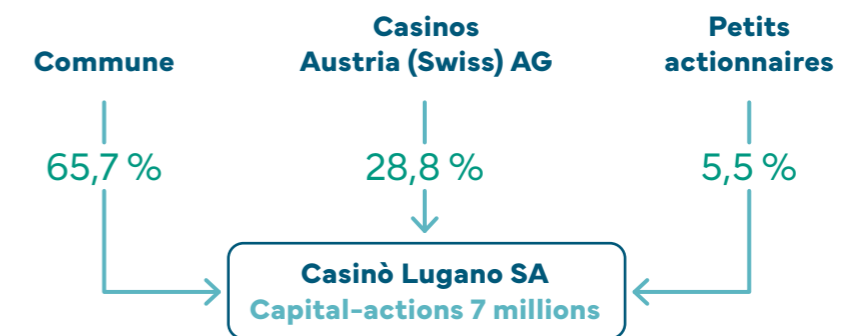
Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	111 838
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	82 847
Produit du tronc	691
Autres produits	-8 011
Impôts sur les maisons de jeux	-53 299
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-40 754
Charges de personnel	-19 197
Charges d'exploitation	-26 126
Amortissements	-2 386
Résultat financier	67
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	308
Impôt sur le résultat	-458
Bénéfice de l'exercice	3 427

Lugano



01.03.2021
début de l'exploitation des jeux en ligne



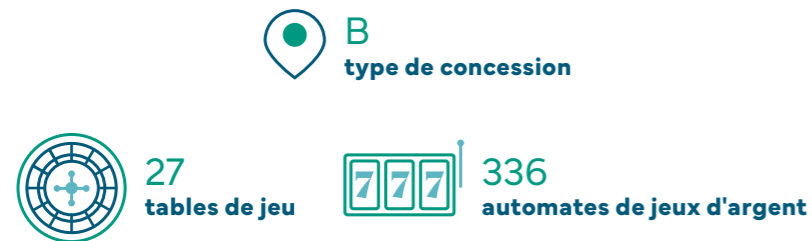
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	17 422
Actif immobilisé	25 966
Capitaux étrangers à court terme	12 169
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	31 219
Total du bilan	43 388

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	42 458
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	5 270
Produit du tronc	1 578
Autres produits	1 104
Impôts sur les maisons de jeux	-17 904
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-1 126
Charges de personnel	-14 688
Charges d'exploitation	-13 848
Amortissements	-2 497
Résultat financier	252
Résultat hors exploitation	115
Résultat extraordinaire	80
Impôt sur le résultat	613
Bénéfice de l'exercice	-2 737

Mendrisio



ACE Swiss Holding AG

100 %

Casinò Admiral SA
Capital-actions 10 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	33 709
Actif immobilisé	4 968
Capitaux étrangers à court terme	16 567
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	22 110
Total du bilan	38 677

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	66 799
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	4 659
Autres produits	1 895
Impôts sur les maisons de jeux	-34 955
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-17 147
Charges d'exploitation	-12 034
Amortissements	-2 419
Résultat financier	1 799
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-1 579
Bénéfice de l'exercice	7 018

Meyrin



Ispar Holding SA

60 %

Compagnie Européenne de Casinos

40 %

Casino du Lac Meyrin SA
Capital-actions 10 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	28 466
Actif immobilisé	6 616
Capitaux étrangers à court terme	19 035
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	16 047
Total du bilan	35 082

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	60 250
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	13 044
Produit du tronc	926
Autres produits	854
Impôts sur les maisons de jeux	-26 095
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-3 660
Charges de personnel	-12 506
Charges d'exploitation	-17 632
Amortissements	-1 950
Résultat financier	453
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	-9
Impôt sur le résultat	-623
Bénéfice de l'exercice	3 668

Montreux

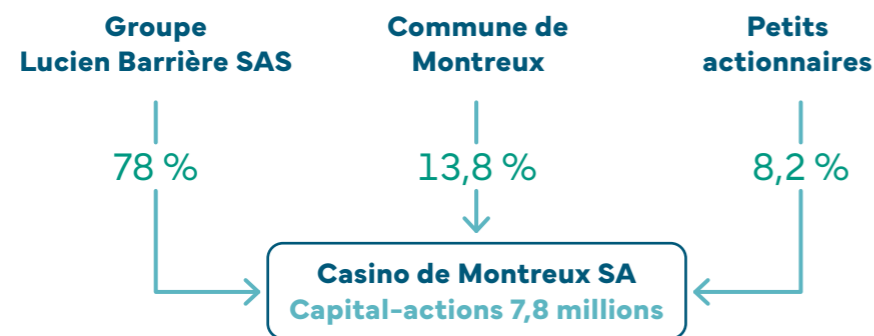
 A
type de concession

 22.12.2021
début de l'exploitation des jeux en ligne

 33
tables de jeu

 353
automates de jeux d'argent

 310
jeux de casino en ligne



Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	17 951
Actif immobilisé	26 082
Capitaux étrangers à court terme	18 290
Capitaux étrangers à long terme	775
Capitaux propres	24 968
Total du bilan	44 033

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	53 975
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	2 427
Produit du tronc	1 670
Autres produits	6 795
Impôts sur les maisons de jeux	-25 448
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-485
Charges de personnel	-15 269
Charges d'exploitation	-12 806
Amortissements	-3 081
Résultat financier	116
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-858
Bénéfice de l'exercice	5 094

Neuchâtel

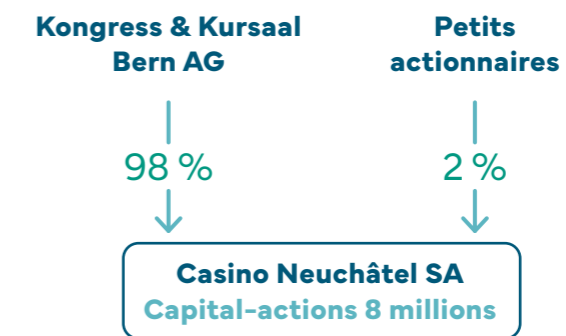
 B
type de concession

 15.07.2021
début de l'exploitation des jeux en ligne

 5
tables de jeu

 157
automates de jeux d'argent

 119
jeux de casino en ligne



Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	10'939
Actif immobilisé	2'640
Capitaux étrangers à court terme	5'210
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	8'369
Total du bilan	13'579

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	22'212
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	1'755
Produit du tronc	511
Autres produits	88
Impôts sur les maisons de jeux	-8'957
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-351
Charges de personnel	-5'345
Charges d'exploitation	-6'880
Amortissements	-2'137
Résultat financier	-61
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-45
Bénéfice de l'exercice	-614

Pfäffikon

 B
type de concession

 02.09.2019
début de l'exploitation des jeux en ligne

 10
tables de jeu

 181
automates de jeux d'argent

 764
jeux de casino en ligne

Swiss Casinos Holding AG

100 %

Casino Zürichsee AG
Capital-actions 8 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	38 377
Actif immobilisé	22 456
Capitaux étrangers à court terme	18 627
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	42 206
Total du bilan	60 833

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	85 780
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	59 380
Produit du tronc	825
Autres produits	915
Impôts sur les maisons de jeux	-38 653
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	-27 294
Charges de personnel	-10 384
Charges d'exploitation	-24 803
Amortissements	-1 051
Résultat financier	623
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-1 559
Bénéfice de l'exercice	11 693

Saint-Gall

 A
type de concession

 10
tables de jeu

 195
automates de jeux d'argent

Swiss Casinos
Holding AG

St. Gallen-Bodensee
Tourismus

98 %

2 %

Grand Casino St. Gallen AG
Capital-actions 9 millions

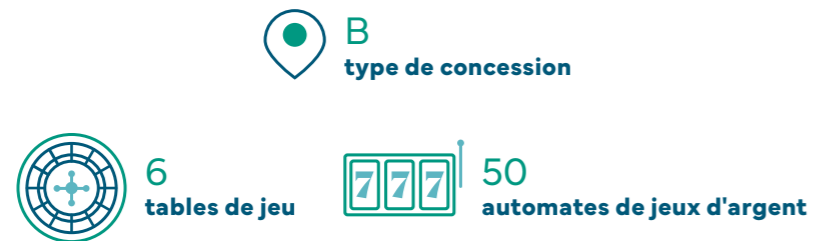
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	24 301
Actif immobilisé	1 932
Capitaux étrangers à court terme	5 791
Capitaux étrangers à long terme	800
Capitaux propres	19 642
Total du bilan	26 233

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	28 972
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	755
Autres produits	534
Impôts sur les maisons de jeux	-12 639
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-6 412
Charges d'exploitation	-5 996
Amortissements	-1 311
Résultat financier	152
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-584
Bénéfice de l'exercice	3 471

Saint-Moritz



Casinos Austria (Swiss) AG

100 %

Casino St. Moritz AG
Capital-actions 10 millions

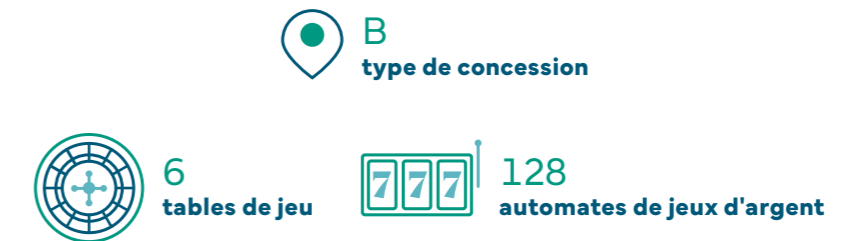
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	1 845
Actif immobilisé	4 232
Capitaux étrangers à court terme	956
Capitaux étrangers à long terme	0
Capitaux propres	5 121
Total du bilan	6 077

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	2 028
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	159
Autres produits	207
Impôts sur les maisons de jeux	-546
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-3 629
Charges d'exploitation	-2 671
Amortissements	-560
Résultat financier	8
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	125
Impôt sur le résultat	0
Bénéfice de l'exercice	-4 879

Schaffhouse



Swiss Casinos Holding AG

100 %

CSA Casino Schaffhausen AG
Capital-actions 4,5 millions

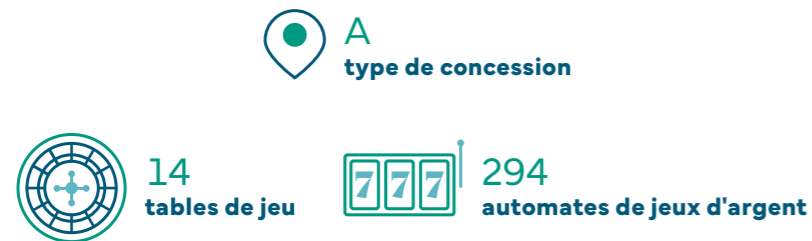
Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	8 560
Actif immobilisé	918
Capitaux étrangers à court terme	2 252
Capitaux étrangers à long terme	2 500
Capitaux propres	4 726
Total du bilan	9 478

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	12 221
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	377
Autres produits	462
Impôts sur les maisons de jeux	-4 947
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-4 467
Charges d'exploitation	-2 912
Amortissements	-391
Résultat financier	119
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	0
Bénéfice de l'exercice	462

Zurich



Swiss Casinos Holding AG

100 %

Swiss Casino Zürich AG
Capital-actions 25 millions

Bilan (en milliers de francs)

Actif circulant	53 049
Actif immobilisé	8 823
Capitaux étrangers à court terme	18 058
Capitaux étrangers à long terme	4 631
Capitaux propres	39 183
Total du bilan	61 872

Compte de résultat (en milliers de francs)

Chiffre d'affaires issu des jeux	67 558
dont chiffre d'affaires issu des jeux réalisés en ligne	0
Produit du tronc	2 668
Autres produits	6 673
Impôts sur les maisons de jeux	-35 453
dont impôt sur les jeux réalisés en ligne	0
Charges de personnel	-15 726
Charges d'exploitation	-17 907
Amortissements	-4 733
Résultat financier	148
Résultat hors exploitation	0
Résultat extraordinaire	0
Impôt sur le résultat	-649
Bénéfice de l'exercice	2 579

Abréviations

CDF	Contrôle fédéral des finances
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeux
DFJP	Département fédéral de justice et police
EMPACT	European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats
fedpol	Office fédéral de la police
FSC	Fédération Suisse des Casinos
Gespa	Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent
ISP	Internet Service Provider
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
MPC	Ministère public de la Confédération
NFT	Non Fungible Token ; objets virtuels basés sur une blockchain comme les cryptomonnaies
OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
OBA-CFMJ	Ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJAr	Ordonnance sur les jeux d'argent
PBJ	Produit brut des jeux
SG DFJP	Secrétariat général du DFJP

